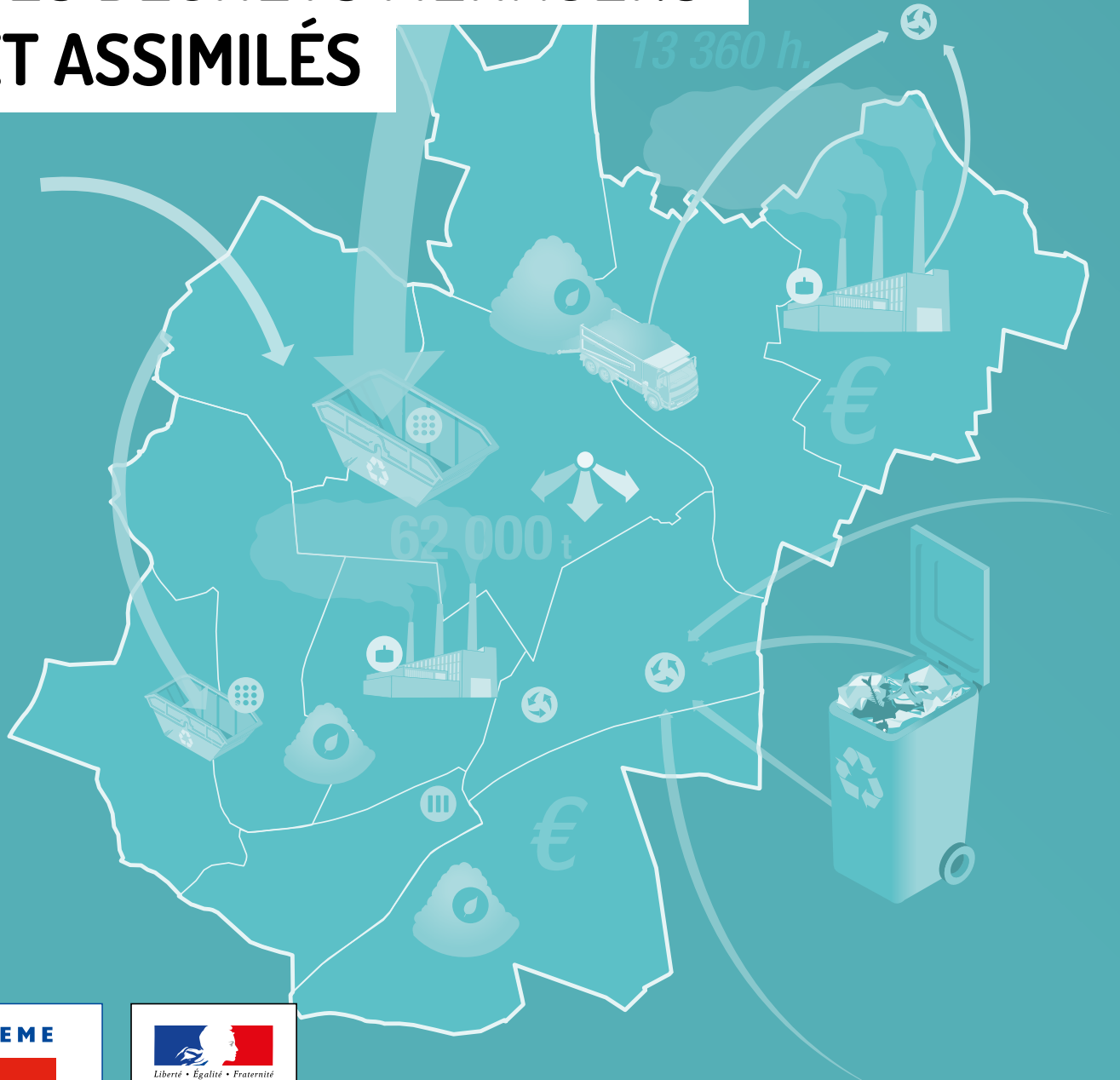




RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE
ET DE LA MER

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME
par Deloitte Développement Durable,
en collaboration avec Inddigo.

Coordination technique : Raphaël GUASTAVI
et Christian MATHERY, avec la collaboration
d'Alexandra GENTRIC
Service Mobilisation et Valorisation des Déchets
Direction Économie Circulaire et Déchets
ADEME

Suivi d'édition : Agnès HEYBERGER-PAROISSE
Service Communication et Formation
des Professionnels
Direction de la Communication et de la Formation
ADEME

Création graphique : Sous tous les Angles (59)

Réf. ADEME : 010037

ISBN numérique : 979-10-297-0592-2

Dépôt légal : ©ADEME Éditions, février 2017

Copyright : Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par la caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Sommaire

Préambule 3

En pratique : quand présenter et comment diffuser le rapport ? 5

Quelle synthèse du rapport proposer ? 7

Partie 1 > Les indicateurs techniques..... 9

Chapitre 1 / Le territoire desservi..... 10	3.3 Equipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire..... 17
1.1 Territoire desservi..... 11	3.4 Organisation de la collecte en porte-à-porte 18
1.1.1 Présentation du périmètre..... 11	3.4.1 Spécification de la collecte..... 18
1.1.2 Vision globale de l'organisation du service et du lien entre collecte et traitement 12	3.4.2 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers 18
1.1.3 Description des limites territoriales de la compétence 13	3.4.3 Population desservie par la collecte séparée..... 18
1.1.4 Déchets pris en charge par le service 13	3.4.4 Population desservie par la collecte résiduelle 18
1.2 Compétences..... 13	3.4.5 Part de la collecte séparée dans le service 18
1.2.1 Répartition des compétences..... 13	3.5 Fréquence de la collecte..... 19
Chapitre 2 / La prévention des déchets 14	3.6 Focus sur les déchèteries 19
2.1 Indice de réduction des déchets par rapport à 2010..... 15	3.6.1 Jours et heures d'ouverture..... 19
2.2 Description des actions d'économie circulaire (dont la prévention des déchets) et indicateurs associés..... 15	3.6.2 Fréquentation des déchèteries 19
Chapitre 3 / La collecte des déchets : organisation 16	3.7 Évolution de l'organisation de la collecte .. 19
3.1 Précollecte 17	Chapitre 4 / La collecte des déchets : bilan..... 20
3.2 Population desservie et taux de variation annuel 17	4.1 Déchets collectés en collecte résiduelle... 21
	4.2 Déchets collectés en collecte séparée 21
	4.3 Evolution des tonnages..... 21
	4.4 Performance de collecte..... 21

Chapitre 5 / Le traitement des déchets : organisation.	22	Chapitre 7 / Impact environnemental et sanitaire	30
5.1 Origine des déchets	23	7.1 Exemples d'indicateurs	30
5.2 Localisation des unités de traitement existantes	24	Chapitre 8 / L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets	31
5.3 Nature des traitements (dont valorisation)	25	8.1 Description de l'emploi dans le secteur des déchets sur le territoire	32
Chapitre 6 / Le traitement des déchets : bilan.	26	8.2 Perspectives d'évolution pour l'emploi	32
6.1 Capacité et tonnages traités.	27	8.3 Indicateurs liés aux accidents sur les installations	32
6.1.1 Taux global de valorisation.	27	8.3.1 Taux de fréquence des accidents de travail	32
6.1.2 Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage	27	8.3.2 Taux de gravité des accidents avec arrêt	32
6.1.3 Capacité des installations	28	Chapitre 9 / La concertation et la gouvernance	33
6.1.4 Tonnages traités.	28	9.1 Description des moyens d'information et de concertation	34
6.2 Refus de tri et performance.	28	9.2 Suivi des réclamations et évolutions	34
6.2.1 Définition et enjeux des refus de tri	28		
6.2.2 Performance de valorisation globale par rapport aux objectifs nationaux	28		
6.2.3 Performance énergétique des installations.	29		
6.3 Résidus du traitement.	29		

Partie 2 > Les indicateurs économiques et financiers 35

Chapitre 10 / Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets.	37	12.3 La répartition des charges, des produits et du financement	45
10.1 Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets	38	Chapitre 13 / Coût des différents flux de déchets	46
10.2 Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises	39	13.1 La part relative des flux dans le coût du service public (ou coût aidé pour chaque flux de déchets)	47
Chapitre 11 / Budget, coût du service et financement.	40	13.2 La couverture des charges par les produits par flux	49
11.1 Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service.	41	13.3 Le coût des différents flux ramenés à la tonne	50
11.2 Le coût aidé du service public.	41	13.4 La répartition des charges par flux et par étape technique.	51
11.3 Le financement du service public	41	Chapitre 14 / Evolution des coûts.	52
Chapitre 12 / Structure du coût.	42	14.1 L'évolution des coûts tous flux confondus	53
12.1 La nature des charges (ou coût complet par étape technique, tous flux confondus)	43	14.2 L'évolution des coûts par flux	54
12.2 La nature des produits (ou montant global et détaillé des recettes).	44	14.3 L'évolution des coûts par flux ramenés à la tonne	56
		Les outils mis à disposition par l'ADEME	57

Cahier d'aide à la communication 59

Annexes	73
Annexe 1 Lexique	73
Annexe 2 Matrice des coûts	77
Annexe 3 Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	79
Annexe 4 Correspondance entre les indicateurs du guide et ceux du décret.	83

Préambule

Pourquoi un rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ?

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »¹.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la **prévention** et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité². Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Pourquoi un guide de mise en œuvre ?

L'ADEME a produit dès 2001 un guide de mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers. Ce guide a pour vocation d'offrir une aide aux rédacteurs du rapport ; il propose un support pour la réalisation du document.

Pourquoi une actualisation de ce guide en 2016 ?

Deux raisons expliquent cette mise à jour :

Tout d'abord, il faut bien convenir que, pour beaucoup de collectivités, produire une information fiable, complète et accessible à tous reste une difficulté. Souvent encore dans les rapports, les données ne sont pas renseignées de façon très lisible, y compris les plus parlantes pour l'usager (territoire concerné, modalités d'exploitation du service, etc.)

¹ D'après les articles D224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (en substitution au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, qui définissait le contenu initial de ce rapport).

² En faisant par exemple référence au rapport annuel « déchets » dans le rapport « développement durable », obligatoire pour les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'après le décret du 19 juin 2011, en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2 (article 255). Le rapport annuel « déchets » peut être réutilisé dans d'autres publications obligatoires.

³ L'ensemble des indicateurs présentés comme obligatoires dans ce guide répond au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.



Par ailleurs, les évolutions réglementaires récentes (décret n°2015-1827) supposent de modifier certains des indicateurs à intégrer dans le rapport.

Enfin, il est indispensable de tenir compte des évolutions importantes que le secteur des déchets a connues ces dernières années, au premier rang desquelles :

- le développement des collectes séparées, la mise en place de nouvelles filières de gestion des déchets (filières à Responsabilité Élargie des Producteurs), la diversification et la modernisation des équipements ;
- la priorité donnée à la prévention des déchets et, plus récemment, à l'économie circulaire ;
- l'amélioration des outils de connaissance des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets, permettant une analyse économique plus fine ;
- la prise de conscience accrue des impacts environnementaux, économiques, sociétaux et sanitaires de la gestion des déchets.

Le guide actualisé propose donc de nouveaux indicateurs complémentaires, présente des outils et des exemples concrets, et s'enrichit d'un cahier d'aide à la communication pour accompagner les collectivités dans leur démarche d'information des consommateurs-habitants-citoyens relative à la gestion des **déchets ménagers et assimilés**.

Que contient le rapport annuel ?

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit contenir des indicateurs techniques et des indicateurs économiques et financiers. Certains répondent à une obligation réglementaire³ (ils sont alors signalés dans ce guide par le pictogramme ) , d'autres sont recommandés pour aller plus loin dans la démarche (et signalés par le pictogramme ).

Enfin, le rapport peut contenir une synthèse, qui met en valeur les indicateurs-clés du service public. Celle-ci peut être diffusée à un public large, de manière indépendante ou au sein d'outils d'information (voir le cahier d'aide à la communication).

En bref : le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés...

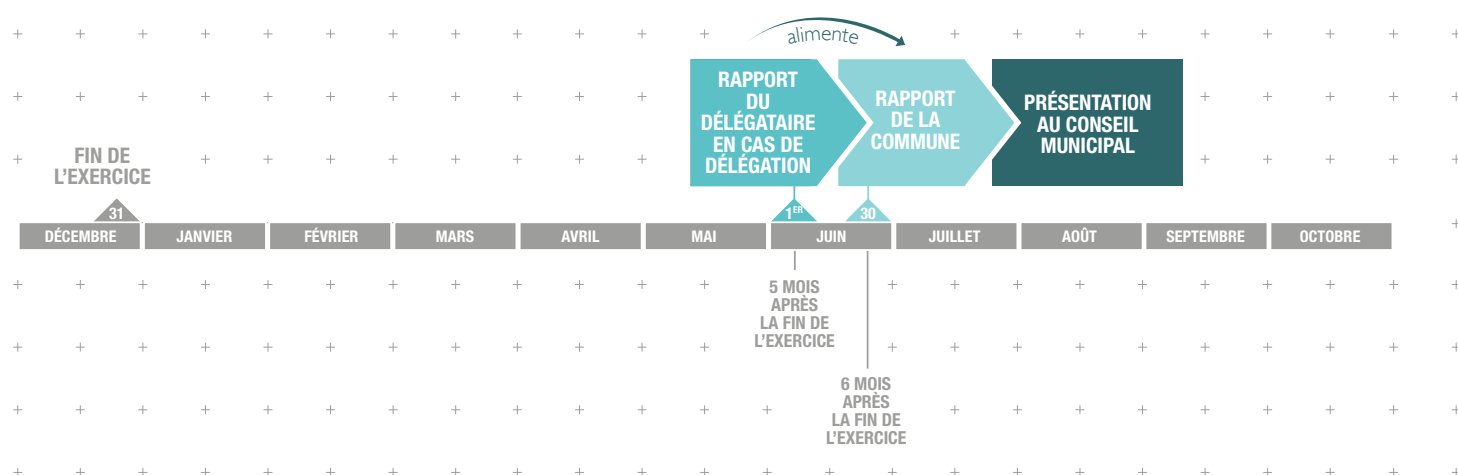
- *représente pour les collectivités l'opportunité de s'approprier et de présenter aux usagers les enjeux du dispositif de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire.*
- *doit être pédagogique (clarté des informations, mise en forme, etc.), synthétique et largement diffusé, notamment via le site Internet de la collectivité.*
- *est rédigé par la collectivité (commune ou établissement public de coopération intercommunale) ayant compétence dans les déchets. Si la compétence est partagée (collecte et traitement par exemple), chaque collectivité rédige la partie du rapport correspondant à sa compétence. Si la compétence est déléguée à un prestataire privé, la collectivité délégatrice rédige le rapport sur la base des informations fournies et expliquées par son prestataire. Dans toute la mesure du possible, et quel que soit le rédacteur, ce rapport sera territorialisé afin que les habitants citoyens identifient et comprennent le service mis en place sur leur territoire. Ce rapport est présenté aux assemblées délibérantes.*
- *complète le porté à connaissance du public du guide de collecte introduit à l'article R2224-27 du CGCT, en apportant des informations complémentaires sur le prix et la qualité du service*

La diffusion de l'information sur le prix, le financement et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets se fait au niveau communal : le maire a la responsabilité politique de la gestion des déchets.

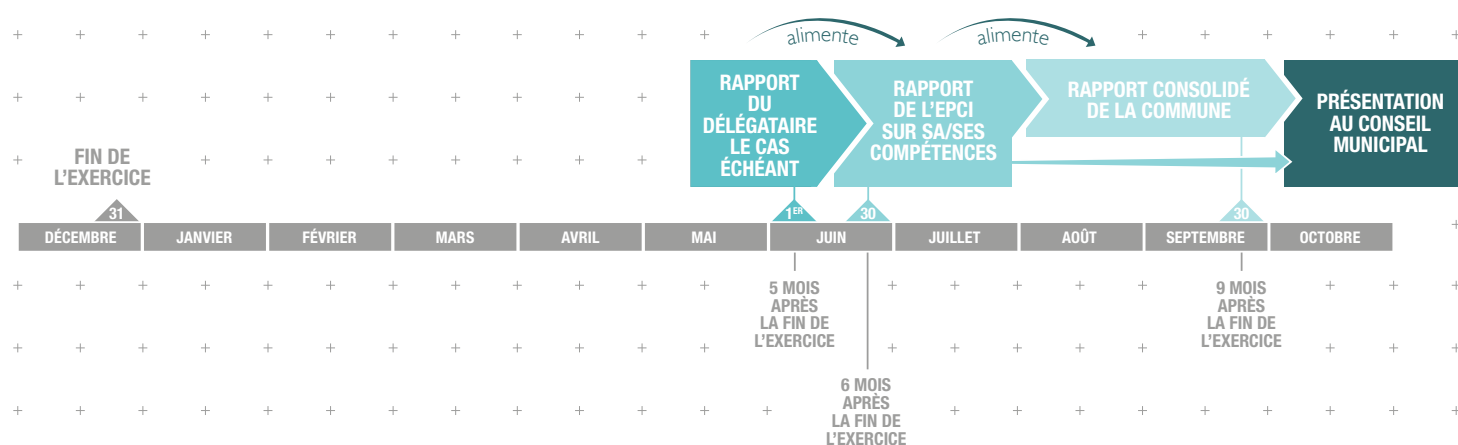
En pratique : quand présenter et comment diffuser le rapport ?

Quand présenter le rapport ?

• Si la commune n'a pas transféré la compétence (avec ou non délégation de service public)⁴



• Si la commune a transféré tout ou partie des compétences (avec ou non délégation de service public).



⁴ En vertu de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ».

Comment diffuser le rapport ?

Le rapport est public et consultable par tous en mairie et au siège de l'EPCI dès sa publication. Il doit également être disponible sur le site Internet de la commune (si elle en dispose) ainsi que celui des EPCI concernés par le rapport annuel.

- Pour une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport est porté à la connaissance du public dans les quinze jours qui suivent sa publication (par exemple par affichage). Les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas d'obligation de ce type. Dans les deux cas, le rapport est adressé au Préfet pour information.
- Le rapport est présenté à la Commission consultative des services publics, conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.



Ce rapport permet au maire d'assumer pleinement son rôle d'information auprès des administrés. Au-delà du contenu et de l'importance que représentent la prévention et la gestion des déchets, il s'agit bien d'une opportunité permettant de satisfaire à l'obligation de transparence sur la politique locale de gestion des déchets. Le cahier d'aide à la communication complémentaire à ce guide aidera à assurer une rédaction et une diffusion optimales du rapport.

Rappel

Les communes et les EPCI de plus de 10 000 habitants, qui ont mis en place une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (**TEOM**) et qui assurent au moins la collecte des déchets, doivent produire une annexe spéciale qui fait état du produit de la TEOM et des dépenses liées à la compétence déchets⁵. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pourra utiliser ces informations financières comme source de données.

Aide à la lecture du guide

Rappel

Les indicateurs qui répondent à une obligation du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 sont signalés par le pictogramme suivant : . Ceux-ci sont plus développés dans le guide et proposent généralement une représentation graphique ou une illustration. Les autres indicateurs proposés sont signalés par le pictogramme +. Ils visent à aller plus loin que les indicateurs obligatoires, et contribuent à une meilleure compréhension du service par l'utilisateur. Il est donc conseillé de les prendre en compte dans le rapport annuel.

Il est parfois fait référence aux indicateurs de l'application SINOE®, qui sont consultables à l'adresse :

<http://www.sinoe.org/indicateur>

Il est important de noter que les représentations graphiques et les données qu'elles contiennent sont proposées à titre d'illustrations. Pour la bonne compréhension de tous, il s'agit de données réalistes mais en aucun cas de données idéales dont il faudrait se rapprocher. En outre, une représentation visuelle (tableau, graphique, carte) est recommandée pour illustrer les données quantitatives, afin de faciliter la lecture. Par ailleurs, il est préférable de conserver la même trame de rapport d'une année à l'autre pour faciliter l'appropriation des données au fil du temps.

⁵ Article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales

Quelle synthèse du rapport proposer ?

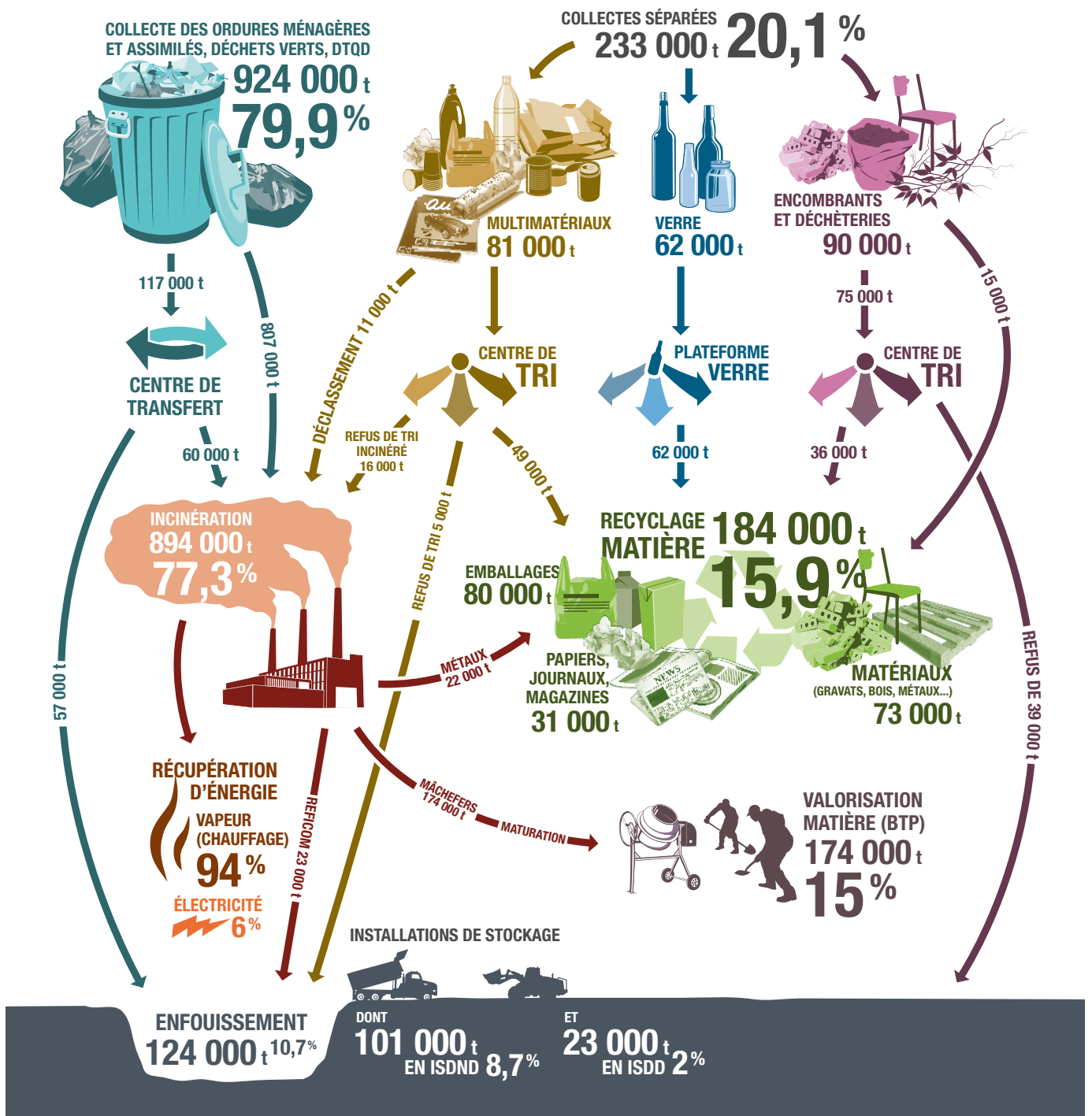
La synthèse vise à proposer au lecteur pressé une version résumée des informations les plus importantes développées dans le rapport, et une vision d'ensemble du service et de son organisation sur le territoire. Ces informations-clés sont également celles qu'il faut reprendre, de manière plus pédagogique, dans les documents d'information à destination du grand public (voir le cahier d'aide à la communication à ce propos).

L'approche la plus simple consiste à proposer dans un tableau les indicateurs-clés du rapport, comme proposé ci-dessous. Une colonne permet, en complément, de présenter les principales évolutions par rapport à l'année précédente.

Informations-clés	Indicateurs	Évolutions par rapport à l'année n-1
Territoire desservi	Description des limites du territoire, du nombre de communes, du nombre d'habitants, des choix d'organisation du service	Indiquer si de nouvelles communes ont rejoint l'EPCI ou si la population a augmenté/diminué par exemple, et décrire les évolutions dans l'organisation du service
Répartition des compétences	Indiquer les noms des structures ou prestataires en charge de la collecte et du traitement (en distinguant par type de déchets si nécessaire)	Indiquer les changements récents dans la répartition des compétences
Prévention des déchets	Décrire les actions phares de prévention (ou du PLPDMA s'il existe), les tonnages évités sur l'année.	Indiquer les évolutions du PLP ou de la politique de prévention
Tonnages collectés, tous types de déchets confondus	Indiquer les tonnages collectés	Indiquer l'évolution des tonnages collectés par rapport à l'année précédente
Tonnages traités, tous déchets confondus, par modes de traitements principaux	Indiquer les tonnages traités	Indiquer l'évolution des tonnages traités par rapport à l'année précédente Indiquer les modes de traitement
Structure du coût : coût du service public et financement	Présenter en €/hab. la couverture des charges par les produits et le financement	Indiquer l'évolution du coût aidé du service en €/hab. et l'évolution du taux de couverture
Coût des différents flux de déchets	Présenter la part relative du coût résiduel de chaque flux dans le coût du service en pourcentage	Indiquer l'évolution de la répartition des flux dans le coût du service
Événements marquants	Indiquer les événements importants liés au service de gestion des déchets	Indiquer les changements éventuels de politique ou d'approche par rapport à l'année précédente
Vision d'ensemble du service	Renvoyer au schéma réalisé sous le tableau (voir exemple ci-après)	

Il est également possible de remplacer l'ensemble du tableau (hors indicateurs portant sur les coûts et le financement) par un synoptique complet, présentant l'ensemble des informations contenues dans les indicateurs-clés.

Exemple de schéma donnant une vision d'ensemble du service :



Partie 1

Les indicateurs techniques

De quoi parle-t-on ?

L'évolution récente du secteur des déchets a généré des changements importants dans leur gestion technique au sein des territoires. La prévention des déchets prend de l'ampleur⁶. Elle vise à éviter la production de déchets, ce qui permet de réduire les coûts et l'impact environnemental liés aux déchets. Des collectes séparées sont mises en place, les modes de traitement évoluent. L'ensemble de ces facteurs rend parfois le service public de prévention et de gestion des déchets complexe à appréhender pour les agents, les entreprises ou le grand public.

L'enjeu de cette partie portant sur les indicateurs techniques est de proposer au lecteur une vision d'ensemble du service, de son organisation sur le territoire, des déchets pris en charge, des modes de traitement, et des tonnages concernés.

⁶ En témoigne le déploiement des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), obligatoires depuis le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Chapitre 1

Le territoire desservi

Pourquoi présenter le territoire ?

L'organisation du service public de prévention et de gestion des déchets est intimement liée au territoire (sa géographie, son histoire, sa population, son organisation administrative).

Il est donc essentiel pour le lecteur de bien comprendre au début du rapport sur quel territoire s'exerce la **compétence déchets**. Cette mise en contexte territoriale est l'occasion de souligner ses singularités, et permet de poser les repères nécessaires à la compréhension des indicateurs techniques et financiers du rapport

Quels indicateurs et à quoi servent-ils ?

Au vu des enjeux décrits ci-dessus, les composantes à prendre en compte sont les suivantes :

- 1.1 > Territoire desservi
 - 1.1.1 > Présentation du périmètre, de la population et de l'habitat, sous forme de carte pour une approche visuelle du territoire concerné ;
 - 1.1.2 > Vision globale de l'organisation du service et du lien entre collecte et traitement ;
 - 1.1.3 > Description des limites territoriales de la compétence, qui s'avère particulièrement pertinente lorsque la compétence n'est pas exactement superposée aux limites du territoire ;
 - 1.1.4 > Déchets pris en charge par le service, pour donner au lecteur une vision d'ensemble de ce que propose le service.
- 1.2 > Compétences
 - 1.2.1 > Répartition des compétences et modalités de gestion, afin de savoir quel mode de gestion est choisi pour chaque compétence, et de lister les acteurs (privés et publics) impliqués dans le service.

1.1 Territoire desservi

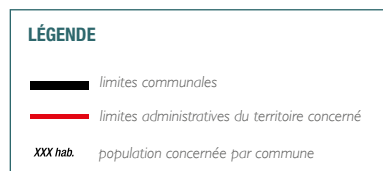
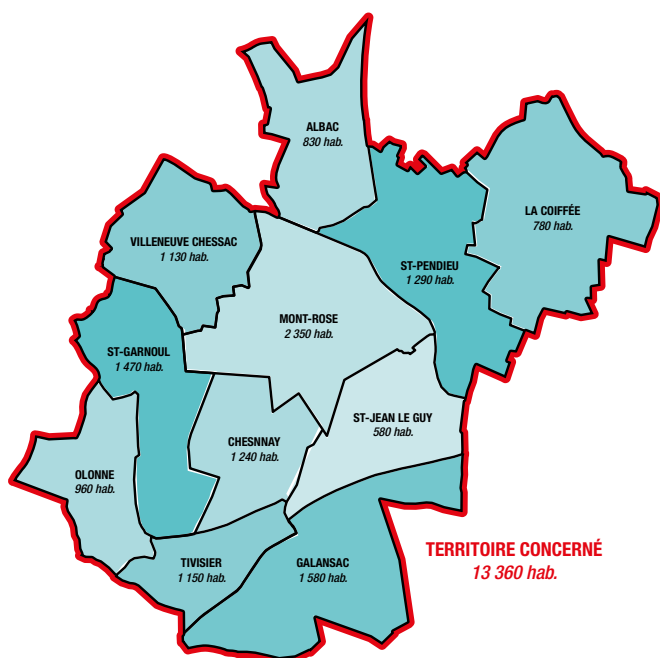
1.1.1 Présentation du périmètre

Cet indicateur n'est obligatoire que dans le cas d'un EPCI, mais semble intéressant à traiter pour tout type de collectivité. Le périmètre est délimité par les communes qui composent le territoire. Celles-ci apparaissent sur une carte pour une représentation visuelle immédiate. La population du territoire desservi peut également être représentée par commune et au total, sur la carte ou indiquée à côté.

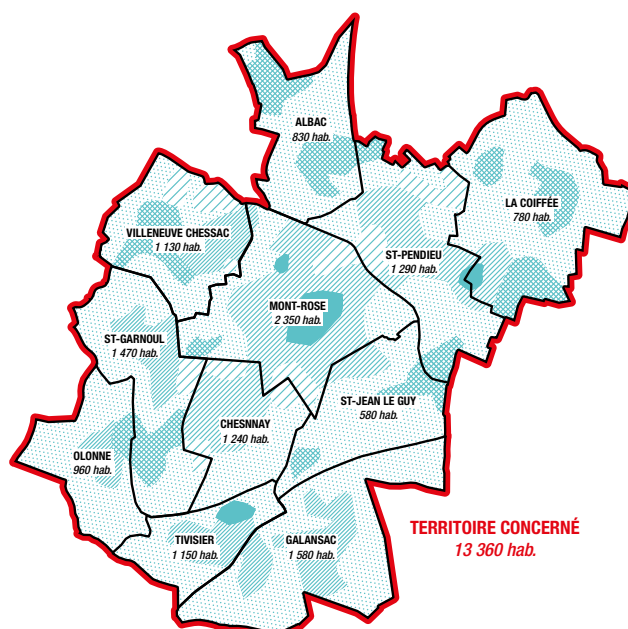
Un titre et une légende sont nécessaires à toute représentation graphique. Un renvoi peut être fait vers le site Internet de la collectivité, en particulier vers la page qui présente le territoire desservi.

Les indicateurs I1 (nombre total de communes adhérentes) et I2 (population totale adhérente) de SINOE® peuvent être repris.

LIMITES ADMINISTRATIVES DU TERRITOIRE CONCERNÉ ET POPULATION CONCERNÉE



TYPES D'HABITAT



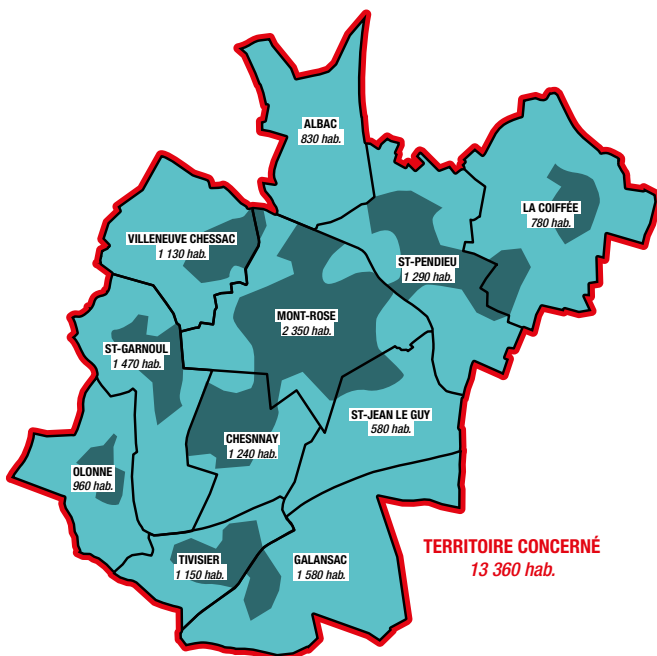
> Une seconde carte peut être jointe ou superposée à la première, pour indiquer le type d'habitat, via un code couleur (rural, mixte, urbain, urbain dense, touristique/commercial) de la nomenclature utilisée par l'ADEME dans SINOE®.

1.1.2 Vision globale de l'organisation du service et du lien entre collecte et traitement

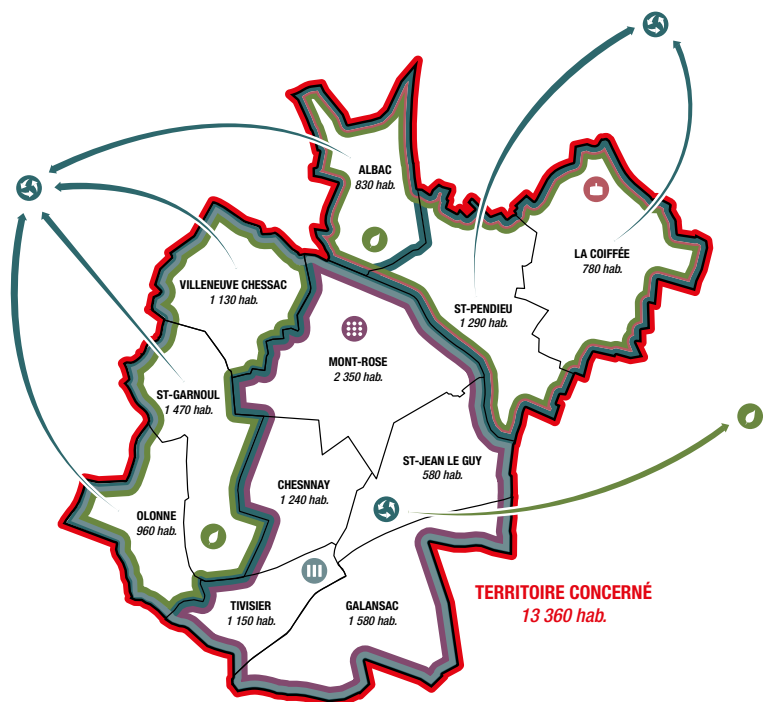
Le rapport annuel représente une excellente opportunité de présenter aux usagers, aux agents de la collectivité et aux élus l'organisation globale du service. Beaucoup ne connaissent pas le devenir de l'ensemble de leurs déchets, une fois l'étape de **précollecte** effectuée. Deux cartes doivent permettre de faire un état du service :

de la collecte d'abord, en présentant les zones desservies en porte-à-porte et les zones desservies en **apport volontaire** (deux plages de couleur), par une déchèterie (un pictogramme à l'emplacement de chaque déchèterie) ; puis du traitement.

TYPES DE COLLECTE



TYPES DE TRAITEMENT



> Si cela reste lisible, les deux cartes peuvent être fusionnées en une seule.

> Un tableau peut être réalisé plus simplement pour décrire les zones desservies, bien qu'une carte soit plus lisible pour le lecteur.

1.1.3 Description des limites territoriales de la compétence

Il est essentiel de décrire les limites de la compétence déchets : cela peut être très bref si la compétence collecte et/ou traitement correspond aux limites du territoire.

En revanche, dans le cas où la collecte est par exemple assurée par un syndicat dont le périmètre est plus large que le territoire concerné par le rapport, il convient d'expliquer la situation, et de justifier les choix opérés.





Les indicateurs I3 (nombre de structures intercommunales adhérentes) et I5 (nombre de communes des structures intercommunales adhérentes) de SINOE® peuvent être exploités.

1.1.4 Déchets pris en charge par le service

Afin de mieux expliquer et justifier le service choisi pour les usagers, il est nécessaire de dresser une liste exhaustive des types de déchets pris en charge (collecte et/ou traitement) par le service. Une liste peut être dressée nominativement (désigner les catégories de déchets acceptés), complétée de pictogrammes, photos ou dessins habituellement utilisés par la collectivité dans ses supports d'information (dans les consignes de tri par exemple).

Il est conseillé de respecter une certaine cohérence graphique dans les modes de représentation des déchets qui peuvent être téléchargés sur le site Optigede de l'ADEME en ce qui concerne le volet déchèterie : clichés ou pictogrammes, charte graphique commune.

Les illustrations peuvent également être réparties dans un tableau présentant le mode de collecte pour chaque catégorie de déchets.

		TYPE DE DÉCHETS				
		Ordures ménagères 	Recyclables secs 	Verre 	Biodéchets 	...
MODE DE COLLECTE	Collecte séparée	✓	✓	✓	✓	
	PAV		✓	✓		
	Déchèterie			✓	✓	

1.2 Compétences

1.2.1 Répartition des compétences

Un tableau précisera la répartition entre la collectivité, la structure intercommunale et les prestataires ou partenaires (associatifs par exemple), pour chaque mission (collecte/traitement) en précisant les modalités (régie, transfert de compétences, délégation).

Chapitre 2

La prévention des déchets

Pourquoi présenter les actions de prévention des déchets sur le territoire ?

La prévention permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités représentent également une économie pour le service de gestion des déchets de la collectivité et, au final, pour le consommateur-contributeur qui en assure le financement. Il est donc essentiel de présenter les actions de prévention dans le rapport annuel, leur raison d'être et leurs effets.

Les collectivités ont désormais l'obligation d'être couvertes par des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : le rapport est également l'occasion d'en présenter les résultats sur le territoire et de mobiliser les citoyens sur ce thème.

Quels indicateurs et à quoi servent-ils ?

Les éléments suivants sont à considérer :

2.1 > Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

2.2 > Description qualitative des actions ou des démarches d'économie circulaire engagées (dont la prévention des déchets) et indicateurs associés, afin de rendre compte de l'engagement de la collectivité et de ses partenaires sur ce thème.

2.1 Indice de réduction des déchets par rapport à 2010 ◉

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés produits en 2010 correspond à l'indice 100. Un indice pour l'année concernée par le rapport annuel est calculé en multipliant le tonnage concerné par 100 et en divisant par le tonnage de l'année 2010. Le calcul est expliqué, et les raisons de l'évolution de l'indice peuvent être explicitées.

Si le périmètre de la collectivité a évolué depuis 2010 (du fait de la loi NOTRe⁷ par exemple), un commentaire de l'indice doit être apporté pour expliquer les évolutions.

2.2 Description des actions d'économie circulaire (dont la prévention des déchets) et indicateurs associés ◉+

Il peut s'agir d'un historique des politiques menées sur ce thème (programme local de prévention soutenu par l'ADEME, programme Territoire zéro déchet zéro gaspillage, PLPDMA, etc.), en décrivant les actions-phares de l'année écoulée (éco-exemplarité, compostage, travail avec les entreprises, initiatives de réemploi, etc.), la taille de l'équipe engagée (en nombre équivalent temps plein) et les élus référents. Une carte peut délimiter le territoire de ces programmes, s'il est spécifique. Un renvoi peut être fait aux livrables produits dans le cadre de ces programmes (fiches action-résultat de la collectivité sur OPTIGEDE: rapports annuels spécifiques, documents de communication sur certaines actions, etc.)

Les actions d'information en lien avec la prévention sont également décrites (ambassadeurs de la prévention et du tri par exemple).

Des démarches sociales, citoyennes et environnementales plus larges peuvent également être mentionnées si un agenda 21 ou un plan climat-air-énergie territorial comporte un volet en lien avec les déchets.

Pour chacune de ces démarches et politiques, les indicateurs jugés les plus pertinents pourront être reproduits dans le rapport annuel. Il s'agira, en quelques chiffres (ou informations qualitatives) clés, de rendre compte des actions concrètes menées sur le territoire et de leurs effets (par exemple, le nombre de démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale engagées sur le territoire, ou le nombre d'événements de mobilisation sur la réduction des déchets ou l'économie circulaire, etc.)

De manière générale, il est utile d'indiquer des sources d'informations complémentaires, comme par exemple :

- page « prévention » du site Internet de la collectivité,
- événements lors desquels les usagers pourront s'informer sur la prévention (comme la Semaine européenne de la réduction des déchets-SERD),
- lieux de consultation des documents mentionnés (ou lien vers une source en ligne), etc.

⁷ Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Chapitre 3

La collecte des déchets : organisation

Pourquoi présenter l'organisation de la collecte des déchets ?

La collecte des déchets, sur un territoire donné, constitue le maillon essentiel entre le lieu de production des déchets et le site de leur traitement. Il est important de présenter l'organisation du service pour cette étape de gestion et plus particulièrement le niveau de couverture de la population, les équipements dédiés ainsi que les fréquences de collecte. Cette section du rapport permettra de porter à la connaissance du lecteur l'ensemble de l'infrastructure mise en place pour collecter les déchets pris en charge par le service public.

Quels indicateurs et à quoi servent-ils ?

Les éléments suivants pourront être décrits :

- 3.1 > Précollecte par l'habitant : définition et enjeux de la précollecte afin d'insister sur le rôle de l'habitant dans le dispositif « déchets »
- 3.2 > Population desservie et taux de variation annuel
- 3.3 > Équipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire (y compris partenariats de type collecte textile par une association), pour donner une vision d'ensemble de l'infrastructure mise à la disposition des habitants ; caractérisation des équipements
- 3.4 > Organisation de la **collecte en porte-à-porte**, pour la collecte séparée et la collecte résiduelle, ce qui permet de visualiser dans le détail l'organisation de la collecte
 - 3.4.1 > Spécification de la collecte
 - 3.4.2 > Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers
 - 3.4.3 > Population desservie par la collecte séparée
 - 3.4.4 > Population desservie par la collecte résiduelle
 - 3.4.5 > Part de la collecte séparée dans le service
- 3.5 > Fréquence de la collecte, pour permettre à l'utilisateur de faire le lien entre les passages des camions de collecte et le dispositif global, par secteur, par période, par type de collecte
- 3.6 > Déchèteries, qui sont des équipements spécifiques de collecte
 - 3.6.1 > Pour chaque déchèterie, jours et heures d'ouverture et déchets acceptés
 - 3.6.2 > Évolution du nombre de visiteurs par rapport à l'année précédente
- 3.7 > Évolution prévisible de l'organisation de la collecte

3.1 Précollecte

Il s'agit de définir ce qu'est la précollecte, c'est-à-dire l'étape entre le moment où le citoyen a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par la collectivité. Le tri à la maison et le point d'apport volontaire sont de bons exemples de précollecte. C'est également l'occasion de rappeler l'importance du citoyen dans le dispositif. Des informations sur les contenants (couleur, type, pour le porte-à-porte et l'apport volontaire) et sur les consignes de tri peuvent être données à cet endroit du rapport, par exemple dans un tableau (ou un renvoi vers le site Internet de la collectivité qui présente ces consignes).

3.2 Population desservie et taux de variation annuel

Cet indicateur est représenté dans un tableau, qui permet d'aborder les éléments suivants :

- En colonnes, la distinction par type de collecte (porte-à-porte et apport volontaire) ;
- En lignes, pour chacune des colonnes, le nombre d'habitants desservis
- le nombre de bénéficiaires n'étant pas des ménages desservis








Le nombre de points d'apport volontaire doit également être indiqué. À noter : c'est bien la population municipale qu'il faut prendre en compte.

	Collecte en porte-à-porte (PAP)	Collecte en points d'apport volontaire (PAV)
Année n		Xxx points
Ménages	Xxx habitants desservis	Xxx habitants desservis
Bénéficiaires n'étant pas des ménages	Xxx bénéficiaires desservis	Xxx bénéficiaires desservis
Année n-1		Xxx points
Ménages	Xxx habitants desservis	Xxx habitants desservis
Bénéficiaires n'étant pas des ménages	Xxx bénéficiaires desservis	Xxx bénéficiaires desservis

3.3 Équipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire

L'ensemble des équipements de collecte disponibles sur le territoire sont présentés, par exemple sous forme d'un tableau qui indique, pour chaque flux de déchet en apport volontaire, le nombre de contenants disponibles sur le territoire, le type de contenant (bac, colonne, enterré ou non), un ratio du nombre de contenants par habitant (du type x contenants pour 100 ou pour 1 000 habitants), les tonnages collectés.

Les déchèteries doivent être incluses dans ce tableau, et leur nombre doit être précisé, ainsi que les déchets acceptés. S'ils existent, les services hors service public doivent également être présentés (type collecte de textile par des associations). Les indicateurs D1 (nombre de déchèteries) ou D2 (nombre de déchèteries acceptant les déchets professionnels) de SINOE® peuvent être réutilisés ici, de même que les indicateurs D16 ou D17 (tonnages de déchets collectés en déchèterie).

		FLUX DE DÉCHETS EN APPORT VOLONTAIRE						
		Verre 	Plastique 	Papiers-cartons 	Biodéchets 	Encombrants 	Textiles 	Déchets dangereux 
CONTENANTS	Nombre de contenants disponibles	364	350	344	8	8	8	15
	Type de contenant	colonne	colonne	colonne	benne en déchèterie	benne en déchèterie	colonne	armoire
	Ratio du nombre de contenants par habitant	1 pour 343	1 pour 356	1 pour 363	1 pour 15 606	1 pour 15 606	1 pour 15 606	1 pour 8 323
	Tonnage collecté ménager	5 000 t	400 t	620 t	222 t	30 t	58 t	180 t
	Tonnage collecté non ménager	427 t	461 t	192 t	0 t	0 t	0 t	0 t

> En complément, des visuels des différents points d'apport volontaires (voire de collecte en **porte-à-porte**) peuvent être présentés, en indiquant quels types de déchets sont acceptés dans chacun des contenants.

3.4 Organisation de la collecte en porte-à-porte




3.4.1 Spécification de la collecte

La collecte en porte-à-porte peut être décrite de manière quantitative, en présentant dans un tableau, pour chaque type de déchets, la population desservie, les tonnages annuels (l'indicateur SINOE[®] DMA2 – tonnage de DMA collectés par type de déchets – peut être repris), et s'il s'agit d'une collecte séparée ou non, à la demande ou régulière.

Pour aller plus loin, les distances parcourues pour la collecte et la couleur du bac concerné peuvent être indiqués dans le tableau.

Si les encombrants sont collectés en porte-à-porte ou s'il existe d'autres services de collecte à domicile, il convient également de les inclure dans ce tableau.

TYPE DE DÉCHETS COLLECTÉS EN PORTE-À-PORTE

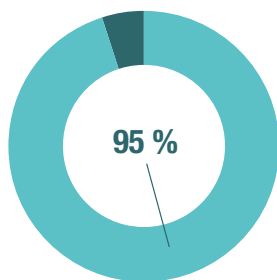
	OMR 	Recyclables secs 	Encombrants 	...
Population desservie	124 852	118 425	124 852	
Tonnages annuels	23 532 t	6 967 t	38 t	
Distances parcourues pour la collecte	72 000 km/an	39 000 km/an	6 400 km/an	
Couleur du bac concerné	gris	jaune	pas de bac : enlèvement sur demande	
Collecte séparative proposée		✓	✓	

3.4.2 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers

Pour les producteurs non ménagers, la collectivité applique un seuil au-delà duquel les déchets ne peuvent être collectés par le service public. Ce seuil est à exprimer en volume ou en tonnes. Si aucun seuil n'est appliqué, il convient de l'indiquer également.

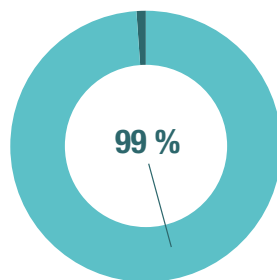
3.4.3 Population desservie par la collecte séparée

Un graphique peut présenter, sur la population totale du territoire, la part de la population desservie par la collecte séparée.



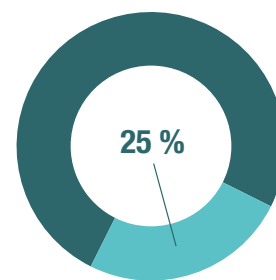
3.4.4 Population desservie par la collecte résiduelle

Un graphique peut présenter, sur la population totale du territoire, la part de la population desservie par la collecte résiduelle.



3.4.5 Part de la collecte séparée dans le service

Un graphique peut présenter, sur le tonnage total collecté par le service, la part de déchets collectés en collecte séparée.



LÉGENDE

 % de la population desservie

> Les trois graphiques peuvent être présentés côte-à-côte pour optimiser la présentation.

3.5 Fréquence de la collecte ◉

Un tableau présente, pour chaque type de collecte, et si besoin pour chaque secteur, la fréquence de collecte en période normale et, si nécessaire, la fréquence de collecte en période estivale/hivernale. Si la collecte se fait à la demande et non de manière régulière, elle peut être indiquée comme telle. Sous le tableau, un texte indiquera les dates de la période estivale/hivernale, et la variation de population estimée à ces dates.

		TYPE DE COLLECTE			
		Secteur 1 : 25 000 habitants		Secteur 2 : 40 000 habitants	
		Collecte séparée	Collecte résiduelle	Collecte séparée	Collecte résiduelle
FRÉQUENCE DE COLLECTE	Période normale	1 x tous les 15 jours	1 x par semaine	1 x par semaine	1 x par semaine
	Période estivale	1 x tous les 15 jours	1 x tous les 15 jours	1 x tous les 15 jours	1 x tous les 15 jours

3.6 Focus sur les déchèteries

NB : la localisation des déchèteries est renseignée via l'indicateur 1.1.2 ; leur nombre est présenté au sein de l'indicateur 3.3

3.6.1 Jours et heures d'ouverture ◉+

Une carte pourra présenter l'emplacement des déchèteries sur le territoire, avec une bulle sur chaque emplacement qui indiquera les jours et heures d'ouverture.

Les types d'usagers acceptés (particuliers et/ou professionnels) peuvent également être mentionnés.

L'indicateur SINOE® D20 (parc des déchèteries) peut être réutilisé.

3.6.2 Fréquentation des déchèteries ◉+

Un histogramme présentera le nombre de visiteurs sur l'axe vertical et les années (année n-1 et année n) sur l'axe horizontal.

Cet histogramme peut aussi être remplacé par un petit tableau ou par un texte court.

3.7 Évolution de l'organisation de la collecte ◉

Pour l'ensemble des déchets (ménagers et non ménagers), quelle que soit leur provenance, il s'agit d'indiquer les évolutions prévues en termes d'équipements de collecte et d'organisation (circuits, fréquences, types de déchets collectés, collectes séparées) afin d'assurer également la transparence de l'évolution du service public.

Chapitre 4

La collecte des déchets : bilan

Pourquoi présenter le bilan de la collecte des déchets ?

Une fois l'organisation de la collecte présentée, il est utile pour le lecteur de pouvoir faire le lien avec le résultat de la collecte, son bilan, à la fois sur le plan quantitatif et de manière qualitative.

Ceci permet de se représenter les quantités de déchets produites et collectées, étape essentielle de prise de conscience de la nécessité de mener des actions de prévention. La performance de collecte donne ensuite des informations sur la qualité du service, qui reste l'un des objectifs de ce rapport.

Quels indicateurs et à quoi servent-ils ?

Cette section du rapport permet un bilan global du résultat de la collecte. Les indicateurs suivants pourront alors être utilisés :

- 4.1 > Déchets collectés en collecte résiduelle, pour en détailler les quantités à l'usager
- 4.2 > Déchets collectés en collecte séparée, par type de déchets
- 4.3 > Évolutions des tonnages, qui peuvent être expliquées par les actions mises en œuvre ou des facteurs externes, par rapport à l'année précédente et sur un temps plus long
- 4.4 > Performance de collecte
 - Performance de collecte par type de déchets
 - Performance globale, par rapport aux objectifs nationaux

4.1 Déchets collectés en collecte résiduelle

Le tonnage collecté est indiqué, en distinguant les déchets ménagers des déchets assimilés.

Pour les déchets ménagers, les quantités doivent également être rapportées au nombre d'habitants (kg/habitant).

Pour les déchets assimilés, soit la collectivité dispose des données réelles du territoire, permettant d'indiquer la part de ce flux dans les déchets collectés ; soit elle peut utiliser une donnée théorique (la dernière moyenne nationale disponible) des déchets assimilés dans les DMA, qui se situe à hauteur de 21,7 %⁸.

Dans ce dernier cas, le caractère théorique de la donnée doit être indiqué dans le rapport. La référence au code couleur du bac et des consignes de tri peut également être rappelée.

4.2 Déchets collectés en collecte séparée

Pour chaque flux de déchets, le tonnage collecté est présenté, en distinguant les déchets ménagers des déchets assimilés.

Pour les déchets ménagers, les quantités doivent également être rapportées au nombre d'habitants (kg/habitant). Pour les déchets assimilés, soit la collectivité dispose des données réelles du territoire, permettant d'indiquer la part de ces deux flux ; soit elle peut utiliser une part théorique des déchets assimilés dans les DMA, qui se situe à hauteur de 13,4 %⁹. Dans ce dernier cas, le caractère théorique de la donnée (la dernière moyenne nationale disponible) doit être indiqué dans le rapport. Il peut être précisé le type d'apport volontaire (colonne, déchèterie, etc.), ou le type de contenant pour la collecte en porte-à-porte (bac de telle couleur, sac, etc.) Pour les déchèteries, les quantités totales collectées sont également précisées.

4.3 Évolution des tonnages

Pour chaque flux de déchets, l'évolution des tonnages (à minima depuis l'exercice précédent) est présentée, en distinguant les déchets ménagers des déchets assimilés.

L'évolution des tonnages permet de faire le lien avec l'évolution des coûts du service. Un histogramme peut présenter, en abscisse, les années, et en ordonnée les tonnages concernés. Les points à indiquer sur l'histogramme sont le tonnage pour l'année n-1, l'année n, et éventuellement une moyenne des tonnages des dix dernières années, ainsi qu'une projection pour l'année n+1. Pour les déchets ménagers, l'évolution doit également être rapportée à l'habitant, pour une meilleure lisibilité (c'est-à-dire exprimée en kg/habitant, sur la base de la population municipale).

4.4 Performance de collecte

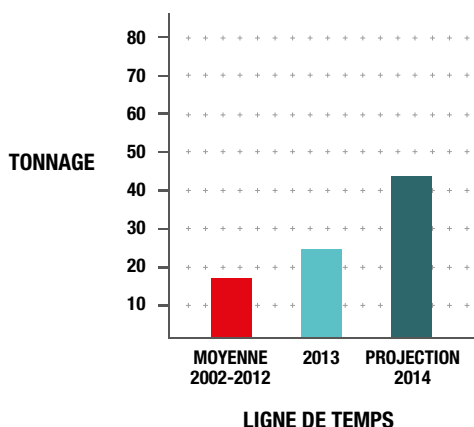
La performance de collecte peut être mesurée par la quantité moyenne de déchets collectés par habitant (par type de déchets) desservi par les services de collecte, et son évolution par rapport à l'année précédente.

Un histogramme présente, en abscisse, les types de déchets et les années n-1 et n pour chaque type, et en ordonnée les quantités moyennes collectées par habitant.

L'indicateur CII (performance de collecte) de SINOE[®] peut être repris. La performance de collecte peut également se mesurer à l'aune des objectifs nationaux de collecte en cours, pour certains types de déchets.

Les objectifs détaillés à jour sont consultables sur le site du Ministère de l'Environnement (MEDDE)¹⁰ ou de l'ADEME¹¹. La collectivité peut ainsi se référer à ces objectifs au sein du rapport annuel.

ÉVOLUTION DES TONNAGES COLLECTÉS



> Pour une représentation plus visuelle, les dix dernières années pourront être détaillées et reliées entre elles par une ligne d'évolution.

⁸ « Les déchets d'activités économiques représentent environ [...] 21,7 % des ordures ménagères résiduelles » (ADEME, Chiffres-clés déchets – édition 2015).

⁹ « Les déchets d'activités économiques représentent environ [...] 13,4 % des collectes séparées » (ADEME, Chiffres-clés déchets – édition 2015).

¹⁰ Voir le site <http://www.developpement-durable.gouv.fr/> - ¹¹ Voir le site <http://www.ademe.fr>

Chapitre 5

Le traitement des déchets : organisation

Pourquoi présenter l'organisation du traitement des déchets ?

Les techniques et les installations de traitement des déchets sont souvent méconnues des usagers. Il est donc essentiel de présenter, au sein du rapport annuel, la façon dont est organisé et réalisé le traitement des déchets sur le territoire.

Quels indicateurs et à quoi servent-ils ?

Les indicateurs suivants permettent d'expliquer le fonctionnement du traitement des déchets sur le territoire et le résultat du traitement.

5.1 > Origine des déchets, afin d'indiquer la répartition entre les différents types d'acteurs. Ceci permet une prise de conscience par les producteurs de déchets de leur responsabilité individuelle et collective (ménages et éventuellement entreprises, collectivités).

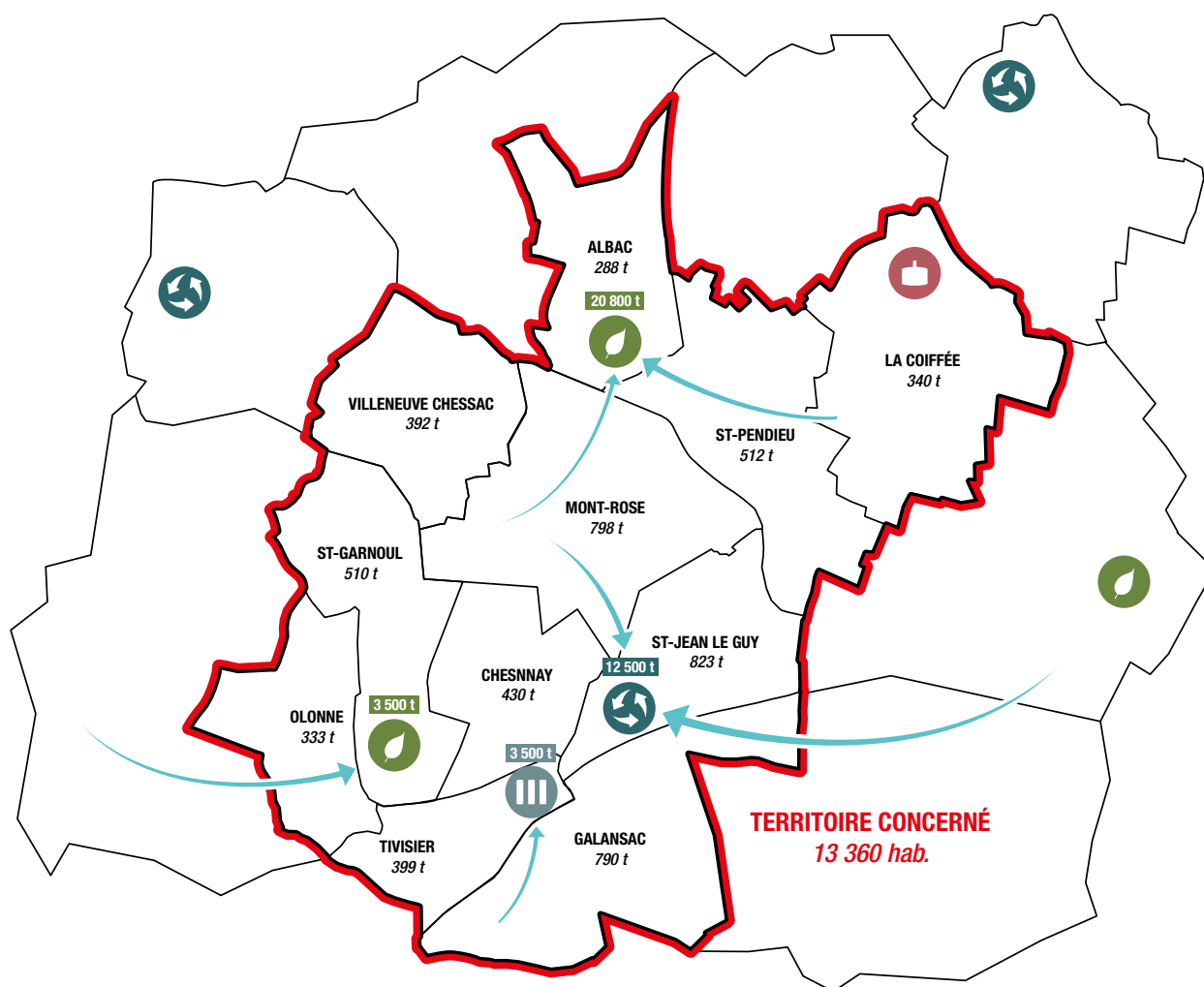
5.2 > Localisation des unités de traitement existantes et à venir :








5.3 > Nature des traitements et **valorisation**, par unité de traitement

5.1 Origine des déchets ◉+

L'origine des déchets s'établit selon la provenance géographique (cela est pertinent si la collectivité est maître d'ouvrage des installations), et par type d'acteurs. Une représentation schématique peut indiquer les installations de traitement sur le territoire, représenter les flux de déchets par des flèches, comportant

les informations suivantes : type d'acteur (couleur de la flèche), tonnage concerné (indiqué sur la flèche) et origine géographique (en provenance du territoire ou hors du territoire). Cette représentation schématique peut être fusionnée avec la carte de l'indicateur suivant.



LÉGENDE	
	limites communales
	limites administratives du territoire concerné
xxx t	tonnage par commune
xx xxx t	tonnage pris en charge par l'équipement
	flux de déchets
	centre de tri
	installation de stockage
	plateforme de compostage
	unité de valorisation énergétique

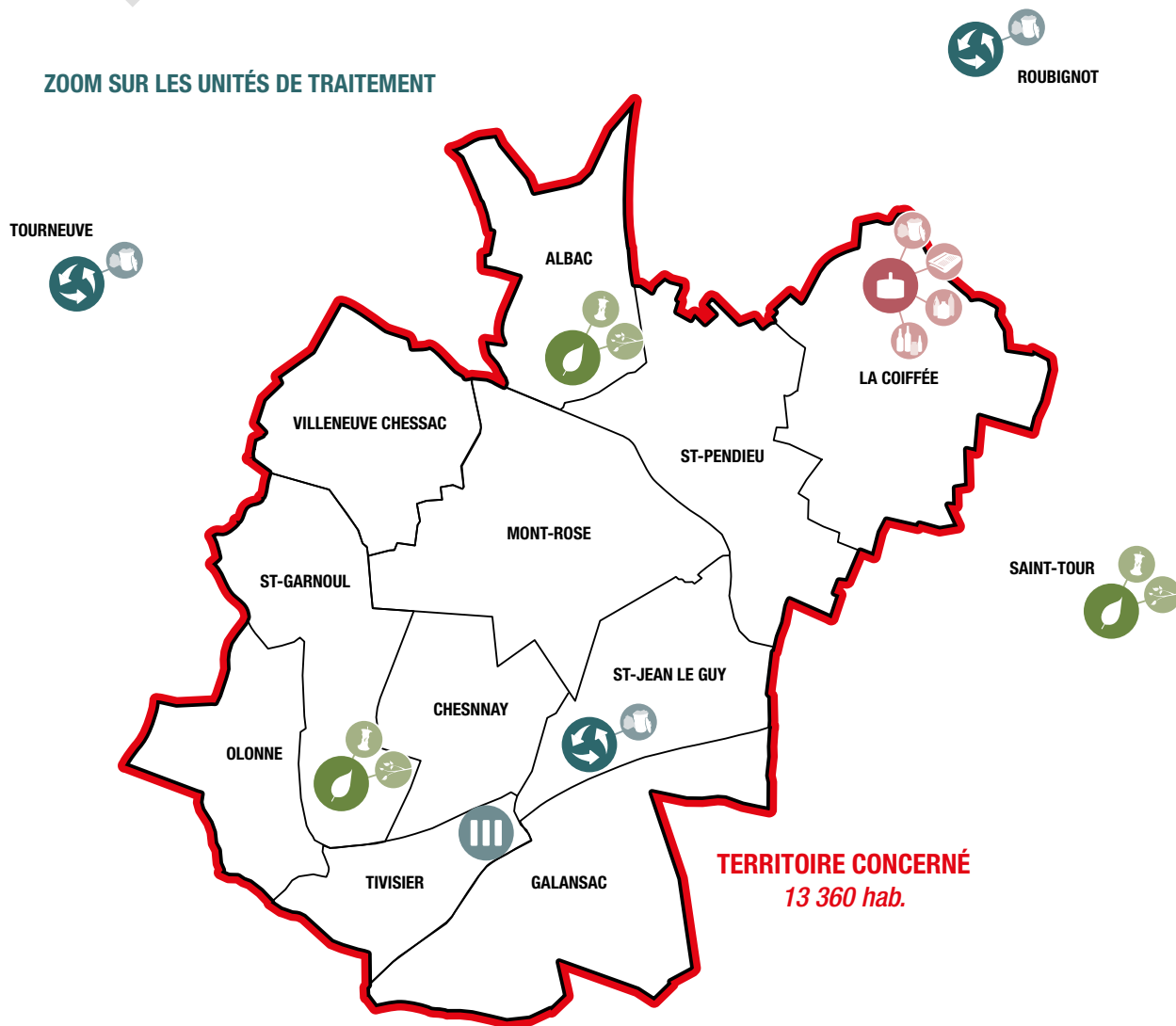
> Un «camembert», placé à côté ou en-dessous, représente les acteurs avec le tonnage total associé à chaque groupe d'acteurs.

5.2 Localisation des unités de traitement existantes ◦

Les installations existantes peuvent être situées sur une carte faisant apparaître les limites du territoire, et l'emplacement des unités de traitement, en précisant par un symbole ou une lettre de quel type d'équipement il s'agit (centre de tri, unité de valorisation énergétique, installation de stockage, plateforme de compostage, etc.)

Les noms des exploitants doivent également apparaître. En légende ou directement sur la carte (via des illustrations par exemple), la liste des déchets acceptés dans chaque unité de traitement sera indiquée.




ZOOM SUR LES UNITÉS DE TRAITEMENT



LÉGENDE

- limites communales
- limites administratives du territoire concerné
- XXX hab. population concernée par commune
- centres de tri : OMR
- installation de stockage
- plateforme de compostage : biodéchets
- unité de valorisation énergétique : OMR et recyclables secs

> En complément de cette carte, et s'il existe des projets, les unités de traitement envisagées seront mentionnées, avec leur emplacement et la date de mise en service estimée.

		DÉCHETS CONCERNÉS			
		OMR 	Recyclables secs 	Biodéchets 	...
UNITÉ DE TRAITEMENT / MODE DE VALORISATION	Plateforme de compostage d'Albac / compostage			✓	
	Centre de tri de Saint-Jean-le-Guy / tri		✓		
	Unité de valorisation énergétique de la Coiffée / incinération avec récupération d'énergie	✓			✓

5.3 Nature des traitements (dont valorisation) ●

Pour présenter l'information de manière synthétique, un tableau à double entrée pourra être proposé. Il comprendra une entrée « unité de traitement » (en vertical) et une entrée « déchet concerné / mode de valorisation » (entrée horizontale). Les modes de traitement réalisés dans chaque installation seront donc cochés, pour une lecture visuelle du tableau.

> Une définition succincte de chaque mode de traitement sera présentée sous le tableau, ou dans le glossaire du rapport. Les indicateurs D18 (destination des déchets collectés en déchèterie par type de traitement) et DMA4 (destination des DMA collectés par type de traitement) de SINOE® peuvent être réutilisés pour compléter le tableau.

Chapitre 6

Le traitement des déchets : bilan

Pourquoi présenter le bilan du traitement des déchets ?

La connaissance du service public de prévention et de gestion des déchets passe par une sensibilisation aux modes de traitement des déchets présents sur le territoire, et également aux résultats obtenus par ces traitements. Il est donc important d'informer le lecteur sur les tonnages traités et sur les modes de traitement par flux, ainsi que sur les résultats du tri et son impact sur les performances du service de gestion des déchets. Enfin, les destinations des déchets issus du traitement doivent être décrites, pour proposer une vision complète du cycle des déchets.

Quels indicateurs et à quoi servent-ils ?

6.1 > Capacité et tonnages traités, pour permettre au lecteur de se rendre compte des quantités concernées et de la répartition entre les différents modes de traitement sur le territoire :

- 6.1.1 > Taux global de valorisation
- 6.1.2 > Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage
- 6.1.3 > Capacité des installations
- 6.1.4 > Tonnages entrants pour l'année et pour l'année précédente (voire 2 ou 3 années antérieures)

6.2 > **Refus de tri** et performance, qui permet d'aborder les enjeux d'un tri bien fait, et de le lier avec la valorisation, dans l'objectif de donner une vision cohérente de l'ensemble du service :

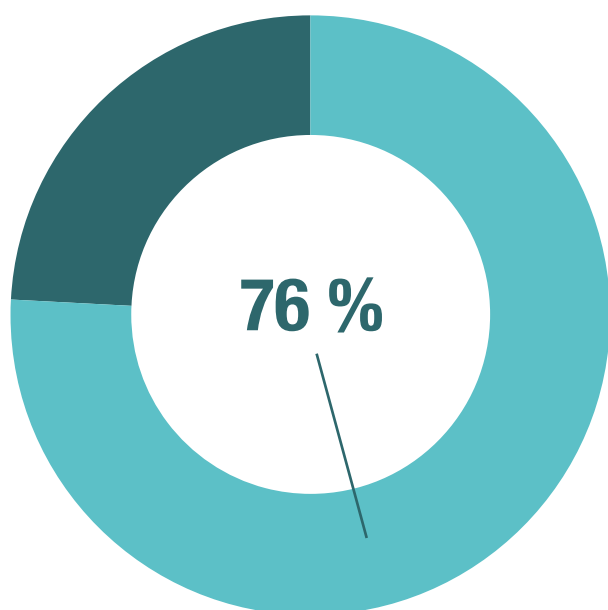
- 6.2.1 > Description et enjeux des refus de tri
- 6.2.2 > Appréciation de la performance de valorisation globale par rapport aux objectifs nationaux
- 6.2.3 > Performance énergétique des installations

6.3 > Résidus du traitement, pour indiquer que les déchets sont également une ressource : définition, mode d'obtention, utilisation, diffusion

6.1 Capacité et tonnages traités

6.1.1 Taux global de valorisation

Le taux global de valorisation s'illustre par un « camembert » indiquant la totalité des quantités collectées et la part des tonnages orientés vers une valorisation matière et énergétique (incluant les futurs refus de tri du process).



LÉGENDE

 % des tonnages collectés orientés vers une installation de valorisation

6.1.2 Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés mis en installations de stockage en 2010 correspond à l'indice 100. Un indice pour l'année concernée par le rapport annuel est calculé en multipliant le tonnage concerné par 100 et en divisant par le tonnage de l'année 2010.

Le calcul est expliqué, et les raisons de l'évolution de l'indice peuvent être explicitées.

Si le périmètre de la collectivité a évolué depuis 2010 (du fait de la loi NOTRe¹² par exemple), un commentaire de l'indice doit être apporté pour expliquer les évolutions.

¹² Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

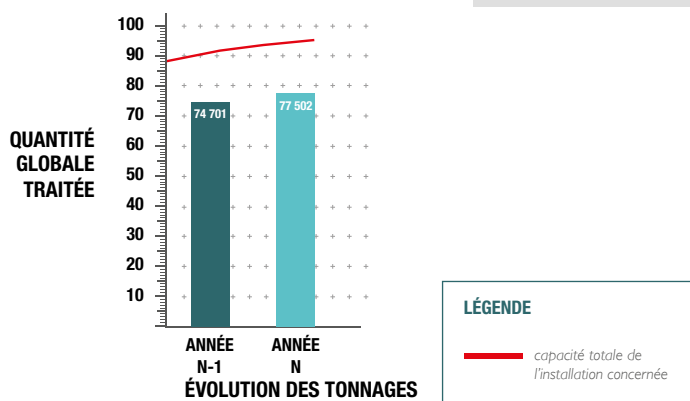
6.1.3 Capacité des installations

La capacité des installations est indiquée par une phrase ou un tableau.

6.1.4 Tonnages traités

Les tonnages traités sont indiqués par une phrase, avec une distinction par flux. Afin de représenter visuellement l'évolution des tonnages traités vis-à-vis de la capacité des installations, il est possible d'ajouter un histogramme présentant l'année n-1 et l'année n en abscisse, et les quantités traitées en ordonnée. Une ligne sur l'histogramme matérialise le seuil de capacité des installations.

ÉVOLUTION DES TONNAGES TRAITÉS



> Dans le cas de situations divergentes ou particulières, l'histogramme peut être détaillé pour chacune des installations

6.2 Refus de tri et performance

6.2.1 Définition et enjeux des refus de tri

Afin de faire prendre conscience à l'utilisateur des enjeux d'un tri bien réalisé, le refus de tri sera défini, ainsi que ses causes et le devenir des déchets concernés. Les informations quantitatives sur le nombre ou le pourcentage de refus de tri seront exprimées.

Le lien peut être fait avec la valorisation et ses enjeux économiques : en indiquant qu'un mauvais tri augmente

les coûts et réduit la valorisation, et donc les produits de celle-ci, la collectivité peut sensibiliser l'utilisateur sur l'impact du tri.

Enfin, des solutions seront proposées, notamment un rappel de l'attitude à adopter en cas de doute sur le tri.

6.2.2 Performance de valorisation globale par rapport aux objectifs nationaux

Par type de déchets, la performance de la collectivité par rapport aux objectifs nationaux peut être indiquée sur un histogramme, qui fera ainsi apparaître en ordonnée le tonnage global valorisé par type de déchets et l'objectif national (voire local) associé.

Pour retrouver les objectifs nationaux à date, les Directions Régionales de l'ADEME ou le site du peuvent être consultés.

6.2.3 Performance énergétique des installations ◉

La performance énergétique des installations d'incinération est indiquée dans le rapport. Le rendement énergétique est calculé selon la formule suivante, d'après l'annexe II de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, abrogeant certaines directives, et modifiée par la directive 2015/1127 du 10 juillet 2015 :

$$\text{Rendement énergétique} = (E_p - (E_f + E_i)) / (0,97 \times (E_w + E_f)) \times \text{FCC}$$

où :

- E_p représente la production annuelle d'énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Elle est calculée en multipliant par 2,6 l'énergie produite sous forme d'électricité et par 1,1 l'énergie produite sous forme de chaleur pour une exploitation commerciale (GJ/an) ;
- E_f représente l'apport énergétique annuel du système en combustibles servant à la production de vapeur (GJ/an) ;
- E_w représente la quantité annuelle d'énergie contenue dans les déchets traités, calculée sur la base du pouvoir calorifique inférieur des déchets (GJ/an) ;
- E_i représente la quantité annuelle d'énergie importée, hors E_w et E_f (GJ/an) ;
- 0,97 est un coefficient prenant en compte les déperditions d'énergie dues aux mâchefers d'incinération et au rayonnement.

FCC, le Facteur de correction climatique, est calculé comme suit :

- 1) FCC pour les installations en exploitation et autorisées, conformément à la législation de l'Union en vigueur, avant le 1^{er} septembre 2015 :

$$\text{FCC} = 1 \text{ si } \text{DJC} \geq 3\,350$$

$$\text{FCC} = 1,25 \text{ si } \text{DJC} \leq 2\,150$$

$$\text{FCC} = -(0,25/1\,200) \times \text{DJC} + 1,698 \text{ si } 2\,150 < \text{DJC} < 3\,350$$

- 2) FCC pour les installations autorisées après le 31 août 2015 et pour les installations visées au point 1) après le 31 décembre 2029

$$\text{FCC} = 1 \text{ si } \text{DJC} \geq 3\,350$$

$$\text{FCC} = 1,12 \text{ si } \text{DJC} \leq 2\,150$$

$$\text{FCC} = -(0,12/1\,200) \times \text{DJC} + 1,335 \text{ si } 2\,150 < \text{DJC} < 3\,350$$

- La valeur résultante du FCC sera arrondie à la troisième décimale.
- La valeur de DJC (degrés-jours de chauffage) à prendre en considération est la moyenne des valeurs annuelles de DJC pour le lieu où est implantée l'installation d'incinération, calculée sur une période de 20 années consécutives avant l'année pour laquelle le FCC est calculé.
- Pour le calcul de la valeur de DJC, il y a lieu d'appliquer la méthode suivante, établie par Eurostat :
DJC est égal à $(18^\circ\text{C} - T_m) \times j$ si T_m est inférieur ou égal à 15°C (seuil de chauffage), et est égal à zéro si T_m est supérieur à 15°C , T_m étant la température extérieure moyenne $(T_{\min} + T_{\max})/2$ sur une période de j jours.
- Les calculs sont effectués sur une base journalière ($j = 1$) et additionnés pour obtenir une année.

Un commentaire sur la performance énergétique de ces installations peut être proposé pour éclairer le lecteur.

Pour information, la même directive européenne considère qu'une installation de traitement génère une opération de valorisation de type RI (utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie) si le rendement énergétique est supérieur ou égal :

- à 0,60 pour les installations en fonctionnement et autorisées conformément à la législation communautaire applicable avant le 1^{er} janvier 2009 ;
- à 0,65 pour les installations autorisées après le 31 décembre 2008.

Dans le cas contraire, il s'agit d'une opération d'élimination.

6.3 Résidus du traitement

Les résidus spécifiques au traitement des déchets (mâchefers, résidus d'épuration par exemple) seront indiqués ainsi que leur mode d'obtention, leur utilisation, leur diffusion sur le territoire ou à l'extérieur.

Le rédacteur pourra indiquer que ces résidus représentent une ressource économique (tout en insistant à nouveau sur le fait que le déchet représente toujours des coûts de gestion supérieurs aux bénéfices éventuels).

Chapitre 7

Impact environnemental et impact sanitaire

Pourquoi présenter l'impact environnemental du service de gestion des déchets ?

Dans un souci d'information et de transparence envers l'utilisateur, et de cohérence des politiques publiques locales, il est essentiel de démontrer qu'une prise en compte des impacts environnementaux du service est réalisée.

Quels indicateurs et à quoi servent-ils ?

Il s'agira de décrire, de manière quantitative ou qualitative, les mesures prises pour réduire l'impact environnemental de la gestion des déchets, ainsi que les résultats mesurés ou attendus. Le lien avec la politique développement durable de la collectivité pourra être fait pour souligner les efforts de cohérence territoriale.

7.1 Exemples d'indicateurs ●

Le rapport doit contenir, de manière obligatoire, une description des mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets. Le choix des indicateurs à mettre en avant est laissé libre.

Les indicateurs suivants peuvent être mis en œuvre, si la collectivité dispose des données suffisantes : quantité de Gaz à Effet de Serre (GES) émis par le service (en tonnes équivalent CO₂), consommation de carburant des véhicules de collecte et de transport des déchets, activités

de compensation carbone, travaux de mise aux normes des équipements, tests et mesures d'innocuité du compost, etc. L'engagement dans une démarche qualité type QUALITRI ou ISO 14001 peut être explicité ici.

Ces indicateurs seront présentés via un texte, des tableaux, histogrammes ou « camemberts », selon la pertinence. Les sources de données et les lieux de mise à disposition de celles-ci seront indiqués.

Si elle a été mesurée, l'évolution de certains indicateurs peut également être intéressante à présenter au lecteur.

Chapitre 8

L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

Pourquoi présenter l'emploi ?

Le rapport annuel offre l'opportunité de faire connaître le service public de prévention et de gestion des déchets, non seulement d'un point de vue technique et économique, mais également en tant que créateur d'emplois sur le territoire. Cette facette du service étant peu connue des usagers, il est essentiel de renforcer la transparence sur ces questions.

Quels indicateurs et à quoi servent-ils ?

8.1 > L'emploi actuellement : une description quantitative de l'emploi en lien avec le service rendu permet à l'utilisateur de se rendre compte de l'impact sur l'emploi.

8.2 > L'emploi demain : des éléments qualitatifs sur les perspectives souligneront l'importance de cette activité pour les années à venir.

8.3 > Les accidents de travail sur les équipements, liés aux postes des agents qui travaillent dans le secteur des déchets. Une information sur ces indicateurs assure une certaine transparence aux usagers :

8.3.1 > Taux de fréquence des accidents

8.3.2 > Taux de gravité des accidents avec arrêt

8.1 Description de l'emploi dans le secteur des déchets sur le territoire

Pour chaque type d'emploi, un tableau peut être réalisé en indiquant le nombre de postes dans la collectivité (et/ou chez le(s) prestataire(s)) et leur statut. Le nombre d'emplois en insertion peut également être mentionné dans ce tableau. Les emplois d'interface avec l'utilisateur sont également à citer (maître composteur, ambassadeur du tri, etc.)

8.2 Perspectives d'évolution pour l'emploi

Dans la mesure du possible, les évolutions et perspectives attendues en termes d'emploi dans le secteur des déchets seront indiquées (l'utilisation de fourchettes de données est possible), en particulier si de nouveaux équipements de collecte ou de traitement, une évolution du programme de prévention ou la création de nouveaux emplois en insertion sont prévus.

8.3 Indicateurs liés aux accidents sur les installations

8.3.1 Taux de fréquence des accidents de travail

Le taux annuel de fréquence des accidents peut être calculé en divisant le nombre des accidents avec arrêt de travail par le nombre annuel d'heures travaillées. Le prestataire peut être sollicité pour fournir ces données si nécessaire.

Si la collectivité s'est engagée dans une démarche visant l'amélioration des conditions de sécurité des agents, elle peut être mentionnée ici.

8.3.2 Taux de gravité des accidents avec arrêt

Le taux annuel de gravité des accidents est calculé en divisant le nombre de jours d'arrêt de travail par le nombre d'heures théoriquement travaillées, si nécessaire avec l'aide du prestataire.

Chapitre 9

La concertation et la gouvernance

Pourquoi présenter la concertation autour de la gestion des déchets ?

Au-delà des informations techniques et financières sur le service de gestion des déchets, le rapport annuel a aussi pour vocation essentielle de contribuer à la transparence du service public envers l'utilisateur, et à une bonne gouvernance des politiques locales. Ainsi, il fournit l'occasion au rédacteur de donner à connaître les démarches entreprises par la collectivité sur la gouvernance et la transparence.

Quels indicateurs et à quoi servent-ils ?

9.1 > Description des moyens d'information et de concertation mis en œuvre sur la thématique des déchets, afin de faire connaître l'implication de la collectivité sur ces questions.

9.2 > Suivi des réclamations et évolutions pour montrer la prise en compte des inquiétudes et questionnements des usagers sur la gestion des déchets.

9.1 Description des moyens d'information et de concertation

La collectivité décrira ici l'ensemble des moyens mis en œuvre pour favoriser la transparence et la concertation sur la thématique des déchets. Il s'agira de mentionner les occasions passées et à venir d'implication des usagers dans la connaissance et la construction d'un service public performant.

Ainsi, on pourra mentionner la présentation du rapport annuel en conseil municipal, toutes les formes de dialogue entre élus et habitants (réunions publiques) ou entre techniciens et habitants (visites des installations de traitement par exemple) sur ce thème, les présentations et échanges

avec les associations locales (de consommateurs ou de protection de l'environnement par exemple) qui agissent comme des relais auprès des habitants.

Les supports d'information (comme la publication d'informations dans le bulletin de la collectivité, la diffusion de la synthèse issue de ce rapport, etc.) mis à disposition des usagers seront rappelés. Enfin, si la collectivité dispose d'un Comité Consultatif ou d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux¹³, de jury d'odeurs, de Commissions Locales d'Information, les actions menées avec eux seront également décrites.

9.2 Suivi des réclamations et évolutions

Si elles ont été suivies, les réclamations adressées au service de gestion des déchets peuvent être présentées dans un tableau indiquant le type de réclamations (qualité du service, facturation, non-conformité réglementaire, niveau de prix) et, pour chaque type, le nombre de réclamations

reçues et le nombre de réclamations traitées (en nombre pour 1 000 habitants), ainsi que l'évolution de ces données par rapport à l'année précédente.

À défaut de suivi détaillé, une analyse qualitative de ces réclamations peut être rédigée.

¹³ Obligatoire en fonction du seuil de population de la structure : communes de plus de 10 000 habitants, Établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, d'après l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Partie 2

Les indicateurs économiques et financiers

De quoi parle-t-on ?

La gestion des déchets a beaucoup évolué ces dix dernières années (développement des collectes séparées, modernisation et mise aux normes des équipements, nouvelles filières REP, lois Grenelle 1 et 2, loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, etc.), ce qui a conduit à des augmentations de coûts, ou tout du moins à une approche économique de la gestion du service public de prévention et de gestion des déchets plus complexe. Dans ce contexte, les coûts de la gestion des déchets sont devenus une préoccupation pour les collectivités qui s'interrogent sur les évolutions à venir, sur la manière de maîtriser les coûts et sur la façon de les financer.

Les obligations réglementaires pour le rapport annuel concernent à la fois l'expression des dépenses et des recettes du service. Une connaissance fine des coûts de gestion des déchets et leur analyse comparée sont des éléments incontournables pour les collectivités afin de suivre et maîtriser ces évolutions.

Les collectivités disposent d'outils et de méthode pour les guider dans la connaissance des coûts. La comptabilité analytique, adaptée, permet de viser la finesse de la connaissance. Elle est désormais obligatoirement mise en œuvre pour le service public de prévention et de gestion des déchets¹⁴.

Les avantages de la comptabilité analytique

Par rapport à la comptabilité générale, dont elle emprunte les données de départ, la comptabilité analytique se distingue techniquement par le fait qu'en plus de l'enregistrement des charges et des produits par nature, les charges et les produits sont ventilés par destination ou fonction.

¹⁴ Art. L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales.

Chapitre 10

Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets

Pourquoi présenter les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets ?

Les modalités d'exploitation du service public sont importantes à retranscrire pour mettre en évidence le contexte de la collectivité, ses caractéristiques et ses marges de manœuvre.

Il est obligatoire de présenter, dans le rapport annuel, le montant annuel des prestations rémunérées à des entreprises sous contrat concourant au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés gérés par le service.

Il est par conséquent intéressant de mettre en exergue le type d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets, et les montants inhérents des prestations externalisées.

Quels indicateurs et à quoi servent-ils ?

10.1 > Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

10.2 > Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

10.1 Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

Ce premier indicateur a pour vocation de mettre en avant les modalités d'organisation du service proposé aux usagers.

Le tableau ci-après présente un exemple de restitution des données permettant de caractériser la collectivité ;

il doit être adapté par chaque collectivité, en fonction de son contexte et des points qu'il paraît important de mettre en avant pour l'analyse.

ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - RESTITUTION

ANNÉE 2010	OMR	Verre	JRM	Emballages	Déchèteries	Déchets des professionnels Cartons
Fréquence	CI à C2	-	-	CI	7 déchèteries Régie	CI
Collecte et contenants	PAP Pas de conteneurisation Régie	AV 161 PAV Collecte gérée par le syndicat de traitement	AV 83 PAV Collecte gérée par le syndicat de traitement	PAP en sacs Collecte gérée par le syndicat de traitement		PAP Régie
Transport	Géré par le syndicat de traitement	-	-	Géré par le syndicat de traitement	Géré par le syndicat de traitement	-
Traitement	Incineration gérée par le syndicat de traitement	-	-	Tri géré par le syndicat de traitement	Divers traitements gérés par le syndicat de traitement	-

POPULATION DESSERVIE ET QUANTITÉS DE DÉCHETS COLLECTÉS PAR LA COLLECTIVITÉ - RESTITUTION

ANNÉE 2010	OMR	Verre	RSOM hors verre	Déchèteries (hors tonnages de gravats)	Déchets des professionnels Cartons	Tous flux
Population desservie	42 000	42 000	42 000	42 000	-	C42 000
Tonnage	10 652	1 652	1 548	9 542	224	23 618
Kg/hab. collectivités	254	39	37	227	5	562
Kg/hab. Données nationales*	242	39	44	175	-	588**
Écart/ratio national	5%	0%	-16%	30%	-	-4%

* Enquête collecte ADEME 2009 - Milieu rural. Résultats semi définitifs juin 2011

** Enquête collecte ADEME 2009 - Tous milieu confondus

Compléter le tableau avec les indications suivantes :

- > Mettre en évidence l'organisation du service ;
- > Rappeler les ratios collectés et se positionner par rapport à des ratios de référence ;
- > Expliciter les raisons d'éventuels écarts (contexte de la collectivité, contraintes de territoire, service apporté...)

10.2 Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises ◉

Il est proposé ici de présenter le montant annuel des différentes prestations externalisées, mais aussi les types de contrat et leur durée respective. Il est important pour les élus de connaître les prestations

qui arrivent à échéance, afin d'identifier leurs marges de manœuvre pour faire évoluer le service public dans le cadre de nouveaux contrats.

MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES SOUS CONTRAT

Nom de l'entreprise	Groupe affilié	Nature prestation	Type de contrat et durée	Echéance	Montant annuel des prestations en K€ TTC	Evolution n / n-1
Société U	Veolia	Précollecte et collecte des ordures résiduelles	MP 6 ans	31/12/09	456	5 %
Société V	–	Fourniture et entretien bacs collecte sélective	MP 5 ans	31/10/10	34	-1 %
Société W	–	Collecte des emballages en porte-à-porte	MP 3 ans	1/11/10	234	2 %
Société X Source : ORDIF	Sita	Broyage des déchets verts	Bon Cmde	–	43	8 %
Société Y	Paprec	Vidage bennes à verre et journaux magazines	MP 3 ans	1/10/04	132	2 %
Total					899	4 %

> Les événements importants de l'année écoulée : renouvellement de contrats, **avenant aux contrats ou toute modification sur les marchés**, justifications de changements de prestataires, passation de contrats d'études...

> L'explication et la justification des principaux investissements réalisés au cours de l'année : renouvellement du parc de véhicules, chantiers de construction, de mise aux normes ou de réhabilitation

> L'évolution des prestataires privés et/ou publics (régies) par rapport à l'année précédente

Chapitre 11

Budget, coût du service et financement

Pourquoi présenter le coût du service et son financement ?

La présentation du coût du service de façon globale et de son financement a pour vocation de rapprocher le coût aidé du service, des contributions versées par les usagers. Il donne une image du taux de couverture du financement du service public de prévention et de gestion des déchets.

Quels indicateurs et à quoi servent-ils ?

- 11.1 > Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service
- 11.2 > Le coût aidé du service public
- 11.3 > Le financement du service public

11.1 Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service

Il est proposé ici de présenter les éléments budgétaires – section d’investissement et section de fonctionnement.

11.2 Le coût aidé du service public

Le coût aidé du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité. Ici, il s’exprime de façon globale, sans distinction de flux, sans distinction de charges et de produits, sans distinction d’étapes techniques. Il représente l’ensemble des charges (structure, communication, prévention, collecte, traitement dont amortissements...) qui affectent le service, déduction faite des produits (ventes de matériaux, d’énergie, soutiens des sociétés agréées, aides diverses). La décomposition des charges et des produits est présentée dans les parties suivantes (12.1 et 12.2).
Son unité est l’euro et l’euro par habitant.

Pour les collectivités renseignant la matrice des coûts :

Source de données : matrice agrégée en euros et en euros par habitant.

Données dans la matrice dans la colonne « total » : le coût aidé TTC (pour les collectivités non assujetties à la TVA, ou assujetties partiellement) ou le coût aidé HT (pour les collectivités assujetties à la TVA).

Le mode de représentation du coût aidé du service est conjoint avec celui du financement du service (voir ci-après).

11.3 Le financement du service public

Le financement du service public regroupe les contributions des usagers et les impôts directement affectés au service public de prévention et de gestion des déchets. Il a pour vocation d’être rapproché du coût aidé du service public, pour mettre en avant le taux de couverture du coût de la gestion des déchets par le financement des usagers. Il peut s’agir :

- de la TEOM(A) (éventuellement incitative)
- de la REOM (éventuellement incitative)
- de la Redevance spéciale
- des redevances déchèteries (apports de professionnels payants)

Les données intéressantes à présenter sont :

- pour la TEOM : taux de TEOM, zonage (le cas échéant)
- pour les redevances et la part incitative de la TEOM : modalités de facturation et grilles tarifaires

Son unité est l’euro et l’euro par habitant.

Pour les collectivités renseignant la matrice des coûts :

Source de données : matrice agrégée en euros et en euros par habitant.

Données dans la matrice dans la colonne « total » : montant des contributions

COÛT AIDÉ DU SERVICE PUBLIC ET NIVEAU DE FINANCEMENT

	Euros arrondis	Euros / habitants
Coût aidé du service public	3 980 000	94,8
Niveau de financement dont :	3 700 000	88,1
Contributions des usagers		
TEOM	3 650 000	86,9
REOM		
Redevance Spéciale et facturation usagers	50 000	1,2
Contributions des collectivités		
Écart entre coût et financement en Euros	- 280 000	- 6,7
Écart entre coût et financement en %		- 7 %

Chapitre 12

Structure du coût

Pourquoi présenter la structure du coût ?

Le rapport annuel peut présenter la structure du coût pour identifier les postes de charges et les postes de produits, qui impactent le coût.

En même temps, une attention particulière peut être portée sur le poids relatif des différentes catégories de charges et de produits dans le coût du service public.

Point de vigilance :

Lorsque la collectivité ne connaît pas le détail des charges et des produits, il est conseillé de préciser par un astérisque que ces postes de charges incluent une part des recettes.

Pour les collectivités renseignant la matrice des coûts :

Les regroupements de ligne dans la matrice permettent de spécifier l'absence de détail entre charges et produits (comme entre charge d'incinération incluant la recette de vente d'énergie).

Quels indicateurs et à quoi servent-ils ?

12.1 > La nature des charges

12.2 > La nature des produits

12.3 > La répartition des charges, des produits et du financement

12.1 La nature des charges (ou coût complet par étape technique, tous flux confondus) ●

Il est proposé ici de présenter les différents postes de charges qui affectent le service public de prévention et de gestion des déchets, sans distinction des flux.

Son unité est l'euro et le pourcentage.

Il est important de noter que les dépenses présentées dans la nature des charges s'entendent charges d'amortissements comprises (c'est-à-dire des investissements annualisés) au sens de la méthode ADEME d'expression du coût.

Pour les collectivités renseignant la matrice des coûts :

Source de données : matrice agrégée en euros.

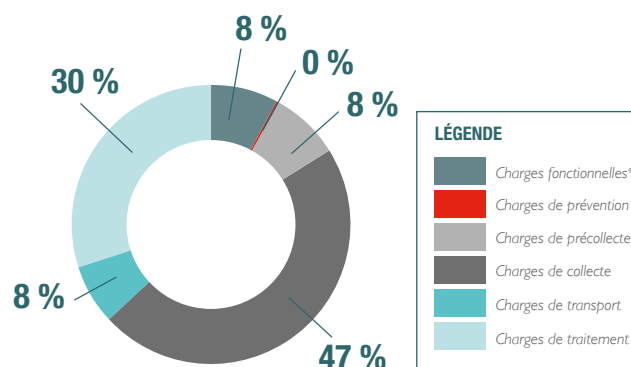
Données dans la matrice dans la colonne « total » : charges fonctionnelles, charges de prévention, charges de précollecte, charges de collecte, charges de transfert/transport, charges de traitement.

POSTES DE CHARGES 4,5 M€

Postes de charges	En Euros
Charges fonctionnelles*	340 000
Charges de prévention	27 000
Charges de précollecte	350 000
Charges de collecte	2 090 000
Charges de transport	300 000
Charges de traitement	1 350 000
Total des charges	4 457 000

* Charges de structure + charges de communication

POSTES DE CHARGES 4,5 M€



> Commenter la répartition des charges et mettre en évidence le premier poste de charges

12.2 La nature des produits (ou ou montant global et détaillé des recettes) ●

Il est proposé ici de présenter dans un premier temps les différents postes de produits qui affectent le service public de prévention et de gestion des déchets. Son unité est l'euro et le pourcentage.

Pour les collectivités renseignant la matrice des coûts

Source de données : matrice agrégée en euros.

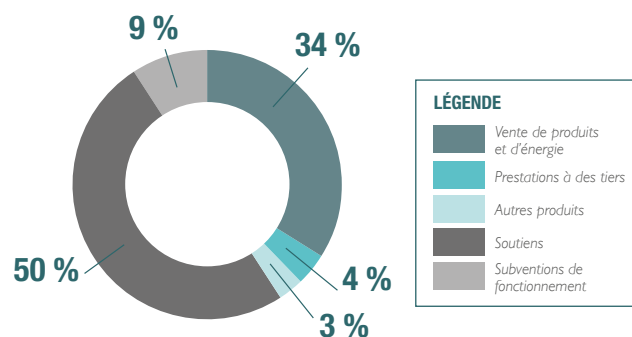
Données dans la matrice dans la colonne « total » : produits industriels, soutiens, aides

POSTES DE PRODUITS 0,7 M€

	En Euros
Produits industriels, dont:	184 000
Vente de produits et d'énergie	
Prestations à des tiers*	
Autres produits	
Soutiens	426 000
Aides, dont:	58 000
Reprises des subventions d'investissement («amortissement»)	
Subventions de fonctionnement	
Aides à l'emploi	

* Il est entendu, par « prestations à des tiers » (terminologie matrice des coûts), les services apportés aux collectivités extérieures au territoire (collecte, accès aux déchèteries, traitement...) et les services apportés aux professionnels si la collectivité n'assure qu'une partie du service (accueil sur installations de traitement notamment).

POSTES DE PRODUITS 0,7 M€



> Commenter la répartition des produits et mettre en évidence le premier poste de produits.

> Préciser en commentaire, par flux de déchets, la nature des produits concernés.

Le rapport annuel doit également obligatoirement mentionner :

- les droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage,
- le montant détaillé des soutiens (par éco-organisme),
- le montant détaillé des aides (par financeur),
- le montant détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (énergie, matériaux...) par flux de déchets.

12.3 La répartition des charges, des produits et du financement

Il est proposé ici de présenter la couverture des charges, tous flux confondus, par les produits et le financement. Son unité est l'euro par habitant.

Pour les collectivités renseignant la matrice des coûts :

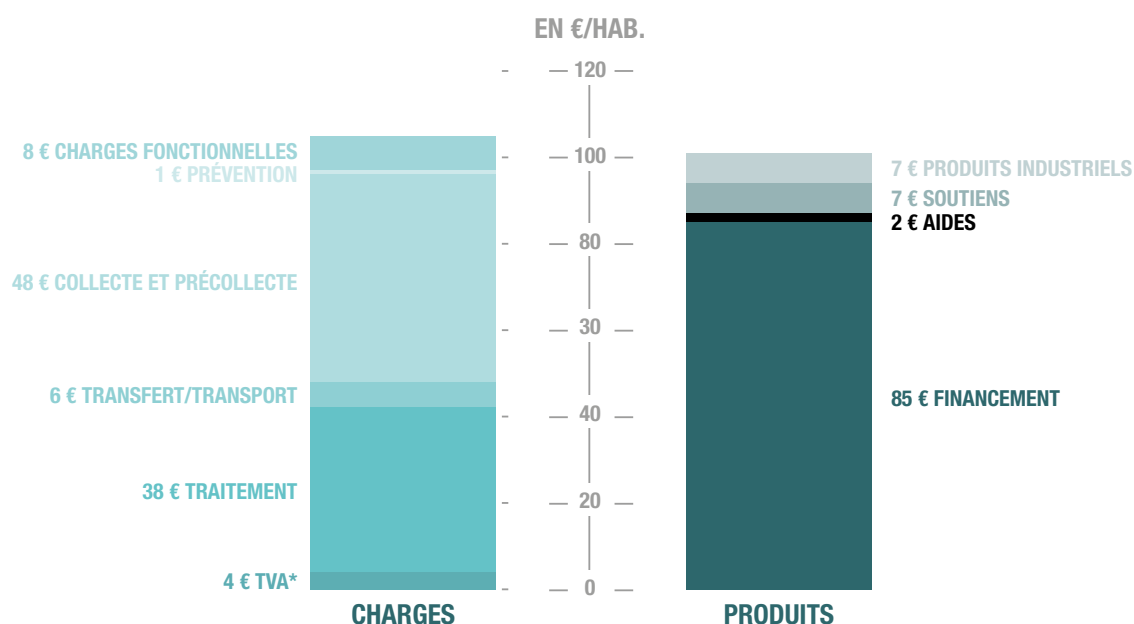
Source de données : matrice agrégée en euros par habitant.

Données dans la matrice dans la colonne « total » : charges fonctionnelles, charges de prévention, charges de précollecte, charges de collecte, charges de transfert/transport, charges de traitement (et pour les collectivités non assujetties ou assujetties partielles, possibilité de rajouter la charge de TVA acquittée)

Données dans la matrice dans la colonne « total » : produits industriels, soutiens, aides

Données dans la matrice dans la colonne « total » : contributions

RÉPARTITION DES CHARGES, DES PRODUITS ET DU FINANCEMENT



> Mettre en avant les charges prépondérantes (ici, les charges de collecte et de traitement sont prépondérantes, avec respectivement 48 et 38 € par habitant)

> Donner la part de couverture des charges par les produits (ici, les produits permettent de couvrir 16 € des coûts par habitant)

> Annoncer le taux de couverture des charges par les produits et le financement et commenter

Chapitre 13

Coût des différents flux de déchets

Pourquoi présenter le coût des différents flux de déchets ?

Il est intéressant de présenter le coût des différents flux pour mettre en exergue les flux prépondérants et, donc, les pistes d'optimisation.

Quels indicateurs et à quoi servent-ils ?

- 13.1 > La part relative des flux dans le coût du service public
- 13.2 > La couverture des charges par les produits par flux
- 13.3 > Le coût des différents flux ramenés à la tonne
- 13.4 > La répartition des charges par flux et par étape technique

13.1 La part relative des flux dans le coût du service public (ou coût aidé pour chaque flux de déchets)

Il est proposé ici de présenter le coût des différents flux de déchets afin d'identifier la part relative de chacun d'entre eux dans le coût aidé du service public. Son unité est l'euro et le pourcentage.

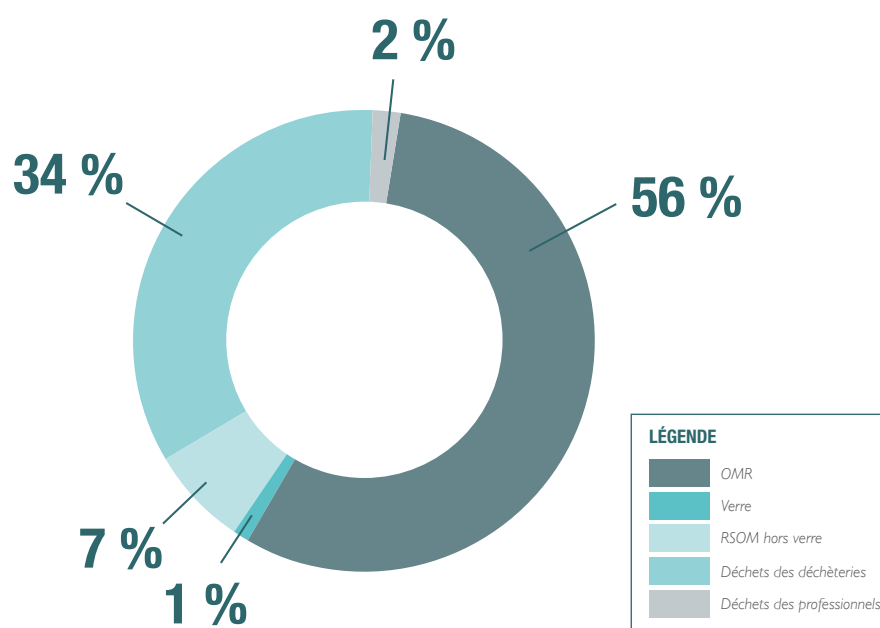
Pour les collectivités renseignant la matrice des coûts :

Source de données : matrice agrégée en euros.

Données dans la matrice dans la ligne « coût aidé HT » : pour chaque colonne de la matrice et pour la colonne total

PART RELATIVE DU COÛT AIDÉ PAR FLUX DE DÉCHETS

	OMR	Verre	RSOM hors verre	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels	Total
Coût aidé en euros arrondi	2 121 000	56 000	260 000	1 281 000	64 000	3 782 000



> À noter qu'il est intéressant aussi, dans cette partie, de rapprocher le coût du service des quantités de déchets collectées.

QUANTITÉS COLLECTÉES

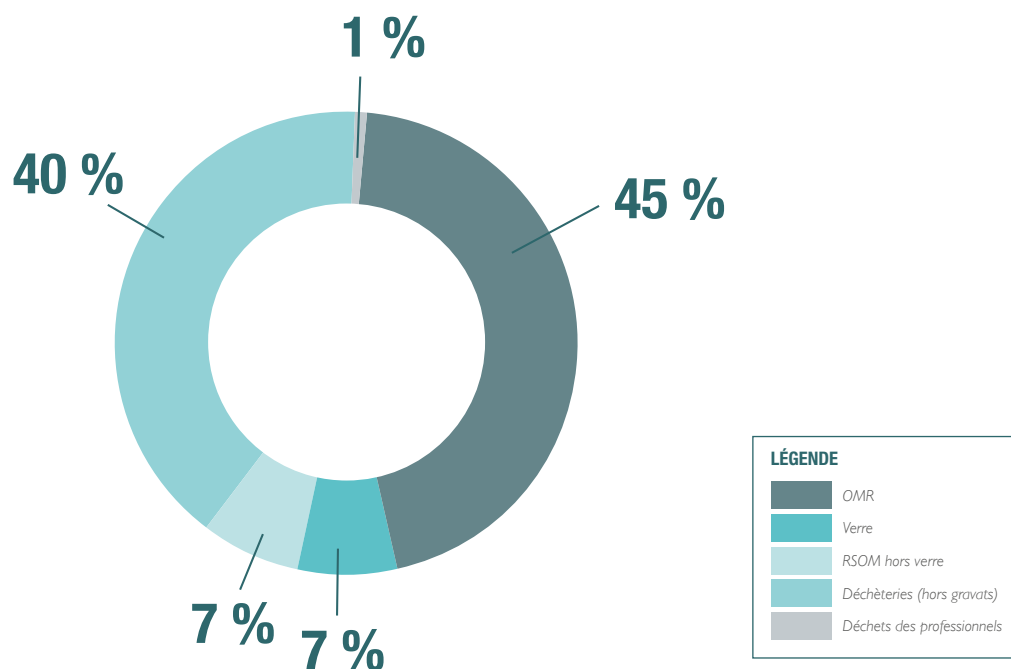
	OMR	Verre	RSOM hors verre	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels	Tous flux
Tonnages 2010	10 652	1 652	1 548	9 542	224	23 618
Part de chaque flux en %	45 %	7 %	7 %	40 %	1 %	100 %
Quantité collectée par la collectivité en kg/habitant	254	39	37	227	5	562
Données nationales en kg/habitant*	242	39	44	175	–	588**
Écart	5 %	0 %	-16 %	30 %	–	-4 %

* Enquête collecte ADEME 2009 – Milieu rural – Résultats semi-définitifs juin 2011

** Enquête collecte ADEME 2009 – Tous milieux confondus

Les chiffres sont donnés à titre indicatif. Les données de référence seront à mettre à jour.

RÉPARTITION DES TONNAGES



Commenter la hiérarchie des principaux flux en termes de coûts

> Mettre en évidence les flux représentant plus des trois quarts du coût et ceux présentant moins du quart du coût

> Rapprocher la part des coûts de chaque flux avec leur part en tonnage

13.2 La couverture des charges par les produits par flux o+

Il est proposé ici de présenter le niveau des produits (toutes natures de produits confondues) sur chaque flux de déchets, afin de mettre en avant le taux de couverture des charges par les produits pour chacun des flux de déchets.

Lorsque la collectivité ne connaît pas le détail des charges et des produits, elle doit l'indiquer. Pour les natures de

produits concernés et les flux concernés, indiquer par un astérisque que les produits pour le flux sont minorés car déjà inclus dans les charges (c'est le cas souvent entre charge d'incinération incluant la recette de vente d'énergie).

Son unité est l'euro et le pourcentage.

Pour les collectivités renseignant la matrice des coûts :

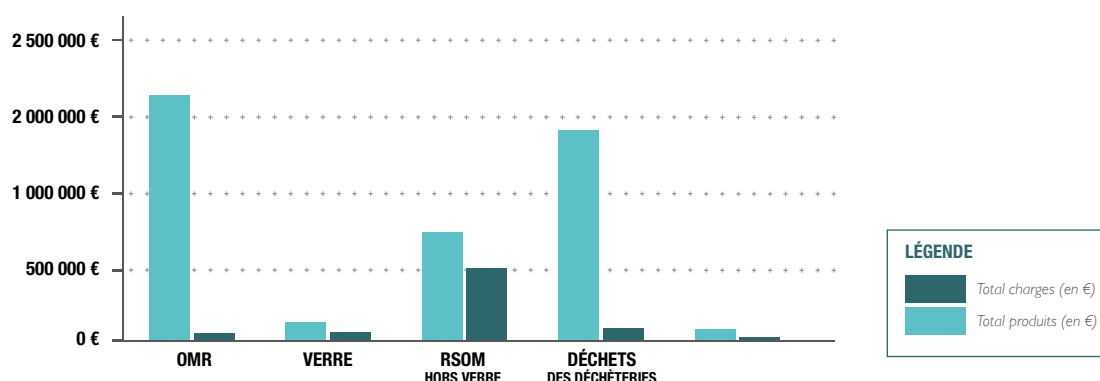
Source de données : matrice agrégée en euros.

Données dans la matrice dans chaque colonne de la matrice et dans la colonne « total » : Total charges et Total produits.

Pour aller plus loin, il est possible de détailler les produits par nature (produits industriels, soutiens, aides) pour chaque flux de déchets.

PART RELATIVE DES PRODUITS PAR FLUX

	OMR	Verre	RSOM hors verre	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels	Total
Total charges (en euros)	2 100 000	105 000	750 000	1 400 000	67 000	4 422 000
Total produits (en euros)	42 800	49 800	492 000	80 000	3 300	667 900



> Préciser les flux les plus marqués par les produits

> Pour chacun des flux, établir le pourcentage des produits par rapport aux charges afin de mettre ainsi en évidence le taux de couverture des charges par les produits

13.3 Le coût des différents flux ramenés à la tonne

Il est proposé ici de présenter le coût des différents flux de déchets rapporté à la tonne, afin d'identifier par exemple l'impact du geste de tri. Son unité est l'euro par tonne.

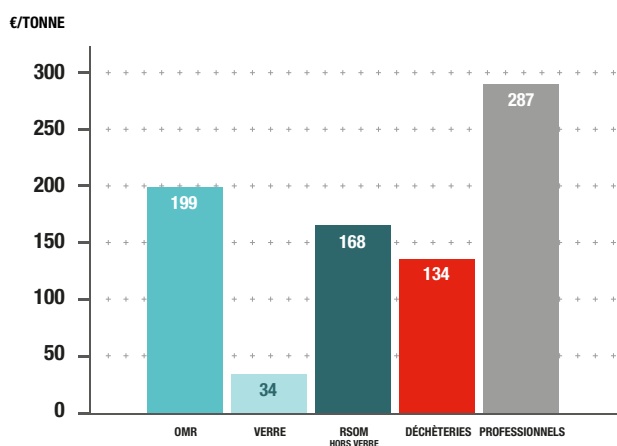
Pour les collectivités renseignant la matrice des coûts :

Source de données : matrice agrégée en euros par tonne.

Données à rechercher dans la matrice dans la ligne « coût aidé HT/t » : pour chaque colonne de la matrice (ou pour les principaux flux) et pour la colonne total.

COÛTS DES DIFFÉRENTS FLUX EN € PAR TONNE POUR L'ANNÉE 2010

	FLUX DE DÉCHETS					Total
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs hors verre	Déchets dans déchèteries	Déchets des professionnels	
Coût résiduel (en euros/tonne)	199	34	168	134	287	160



> Rapprocher les coûts à la tonne des différents flux des quantités collectées (en kilogrammes par habitant) pour relativiser le poids économique de certains flux sur le coût total en euros

> Positionner les coûts des principaux flux (OMR, verre, recyclables secs des ordures ménagères hors verre, déchèteries) entre eux

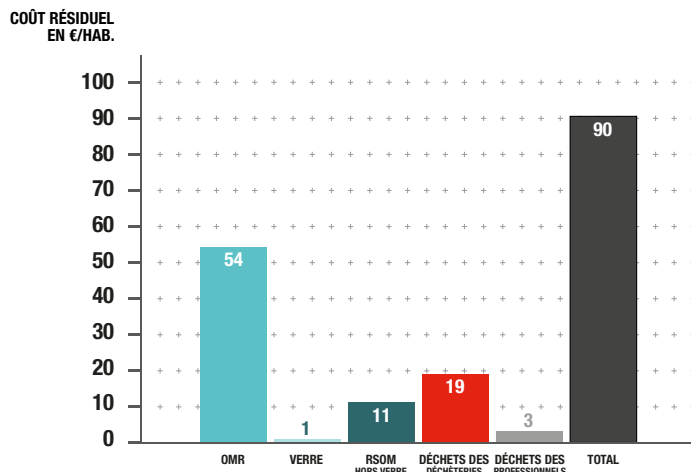
> Les coûts à la tonne (€/t) de certains flux seront mis en perspectives des coûts par habitant (€/hab.) qui, compte tenu des faibles quantités collectées, sont parfois bas

> Enfin, pour compléter l'analyse, il peut être intéressant de rappeler le taux de couverture des charges par les produits pour chacun des flux de déchets

Point de vigilance :

La comparaison du coût à la tonne des flux de déchets doit être relativisée : certains flux ont des coûts à la tonne élevés mais des coûts à l'habitant faibles.

Il est nécessaire, dans cette partie, de considérer la complémentarité des analyses en €/t et en €/hab., pour ne pas arriver à des conclusions erronées.



13.4 La répartition des charges par flux et par étape technique

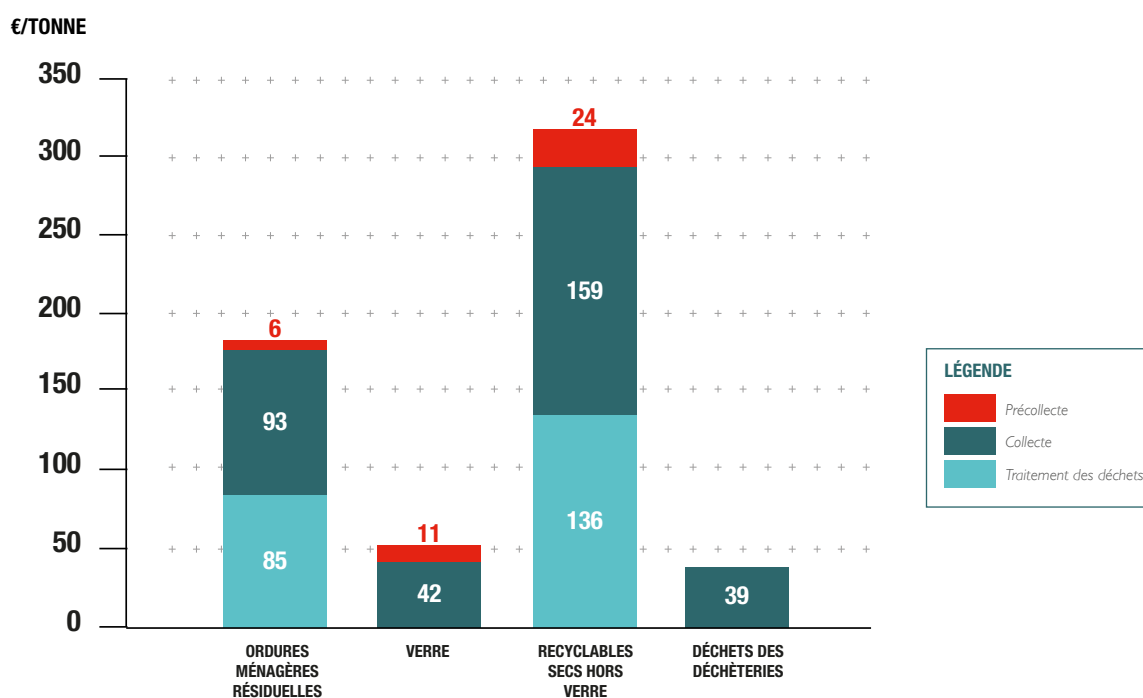
Il est proposé ici de présenter le coût complet de chaque flux par étape technique. Son unité est l'euro par tonne.

Pour les collectivités renseignant la matrice des coûts :

Source de données : matrice agrégée en euros par tonne et par habitant.

Données à rechercher dans la matrice par colonne et par étape technique.

COÛT PAR ÉTAPE TECHNIQUE ET PAR FLUX EN €/T



Chapitre 14

Evolution des coûts

Pourquoi présenter l'évolution des coûts ?

Il est proposé ici de présenter l'évolution des coûts pour tenir compte de l'évolution de la gestion des déchets depuis ces dernières années.

Il est ainsi intéressant de présenter l'évolution des coûts dans un souci de transparence relatif aux actions passées et à venir en termes de politique locale.

Quels indicateurs et à quoi servent-ils ?

14.1 > L'évolution des coûts tous flux confondus

14.2 > L'évolution des coûts par flux

14.3 > L'évolution des coûts par flux ramenés à la tonne

14.1 L'évolution des coûts tous flux confondus

Il est proposé ici de présenter l'évolution globale du coût du service public au global et ramené à l'habitant, tous flux confondus, depuis les 3 ou 5 dernières années. Son unité est l'euro et l'euro par habitant.

Pour les collectivités renseignant la matrice des coûts :

Source de données : matrice agrégée en euros et matrice agrégée en euros par habitant.

- Données dans la matrice en euros dans la ligne « coût aidé » (HT ou TTC selon l'assujettissement de la collectivité) dans la colonne « total ».

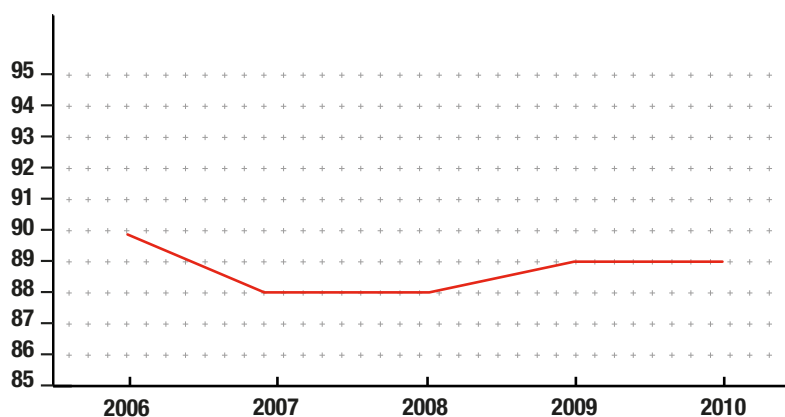
- Données dans la matrice en euros par habitant dans la ligne « coût aidé/hab. » dans la colonne « total ».

ÉVOLUTION DU COÛT EN EUROS/HABITANT DE 2006 À 2010

	Euros / habitant*
Coût aidé 2006	90
Coût aidé 2007	88
Coût aidé 2008	88
Coût aidé 2009	89
Coût aidé 2010	89

* population totale de la collectivité

EUROS/HAB.



> Rappeler les facteurs contribuant à l'augmentation des coûts, et les actions menées par la collectivité pour les maîtriser dans les dernières années ; expliquer les actions engagées pour les contenir à l'avenir.

14.2 L'évolution des coûts par flux

Il est proposé ici de présenter l'évolution du coût du service public au global et ramené à l'habitant, par flux de déchets, au cours des dernières années. Son unité est l'euro et l'euro par habitant.

Pour les collectivités renseignant la matrice des coûts :

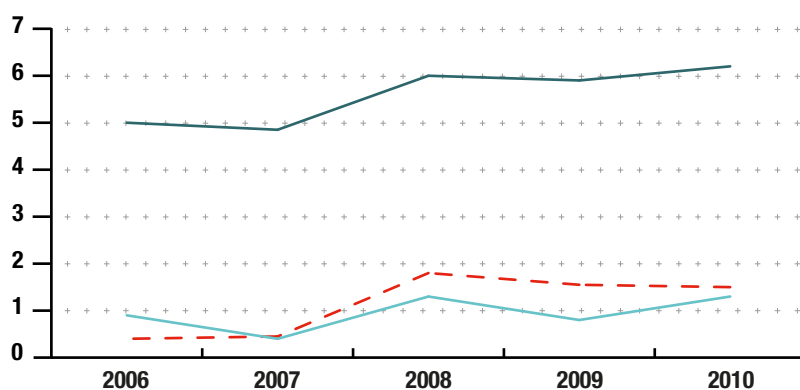
Source de données : matrice agrégée en euros et matrice agrégée en euros par habitant.

- Données dans la matrice en euros dans la ligne « coût aidé » (HT ou TTC selon l'assujettissement de la collectivité) pour chaque colonne de la matrice (ou pour les principaux flux).
- Données dans la matrice en euros par habitant dans la ligne « coût aidé/hab. » pour chaque colonne de la matrice (ou pour les principaux flux).

ÉVOLUTION DU COÛT EN EUROS/HABITANT DE 2006 À 2010

	OMR	Verre	RSOM hors verre	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels
Coût aidé 2006					
Coût aidé 2007					
Coût aidé 2008					
Coût aidé 2009					
Coût aidé 2010					

EUROS/HAB.



LÉGENDE

- Verre
- - - Cartons
- RSOM hors verre

>Présenter le graphique en faisant ressortir les principales tendances par flux, ramenées à l'évolution des quantités collectées par flux

> Expliquer les actions engagées pour contenir les coûts par flux à l'avenir

> L'évolution des quantités collectées ramenées à l'habitant peut être rappelée, pour la rapprocher de l'évolution des coûts par flux, au cours des dernières années.

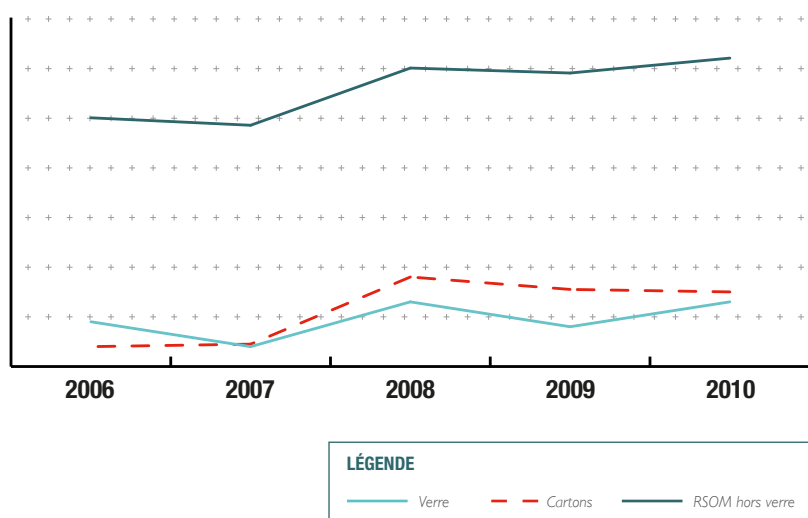
Son unité est le kilogramme par habitant.

ÉVOLUTION DES QUANTITÉS COLLECTÉES EN KG/HABITANT* DE 2006 À 2010

	OMR	Verre	RSOM hors verre	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels	Total
Quantité collectée 2006						
Quantité collectée 2007						
Quantité collectée 2008						
Quantité collectée 2009						
Quantité collectée 2010						

* population desservie

KG/HAB.



Présenter le graphique en faisant ressortir l'évolution globale des quantités collectées

> Puis présenter le graphique en faisant ressortir les principales tendances par flux (pour les principaux flux), en lien avec l'organisation du service et l'évolution des coûts

14.3 L'évolution des coûts par flux ramenés à la tonne o+

Il est proposé ici de présenter l'évolution du coût aidé des différents flux de déchets ramenés à la tonne, pour identifier l'impact des gestes de tri ou de la valorisation sur les différents flux de déchets.

Son unité est l'euro par tonne.

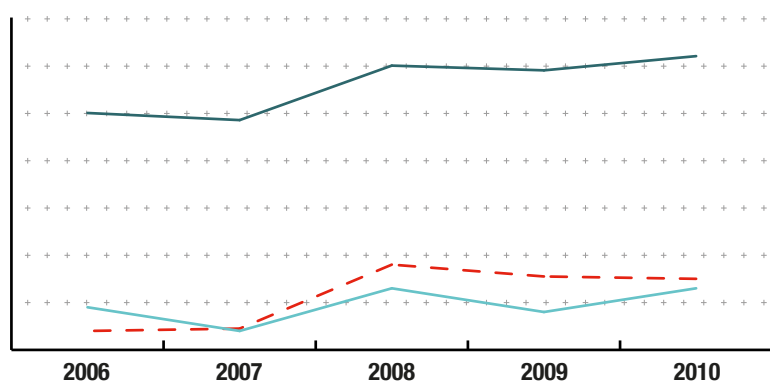
Pour aller plus loin, il est possible de faire la même analyse sur l'évolution du coût complet ou l'évolution du coût technique, afin de s'affranchir de l'impact de l'évolution des produits (par exemple, dans le cadre du passage à un nouveau barème de soutien).

Pour les collectivités renseignant la matrice des coûts :
 Source de données : matrice agrégée en euros par tonne.
 Données dans la matrice dans la ligne « coût aidé/t » (HT ou TTC selon l'assujettissement de la collectivité) pour chaque colonne de la matrice (ou pour les principaux flux).

ÉVOLUTION DU COÛT EN €/TONNE DE 2006 À 2010

	OMR	Verre	RSOM hors verre	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels
Coût aidé 2006					
Coût aidé 2007					
Coût aidé 2008					
Coût aidé 2009					
Coût aidé 2010					

EUROS/TONNE



> Présenter le graphique en faisant référence, pour chacun des flux, à l'évolution du service au cours des années.

- Par exemple, les modes et/ou les fréquences de collecte qui ont évolué (impactant surtout les flux pour lesquels la part du traitement est négligeable [le verre] ou constante [le tri des recyclables])

- Par exemple l'évolution du mode principal de traitement des OMR (l'enfouissement vers l'incinération)

> Présenter, s'il y en a eu, l'évolution de la nature des déchets collectés, notamment pour les déchèteries

> En conclusion, rapprocher l'évolution du service, l'évolution des Euros/t, l'évolution des quantités en kg/hab., de l'évolution des Euros/hab.

Les outils mis à disposition par l'ADEME

Les indicateurs SINOE®

L'application dédiée aux déchets propose un ensemble d'indicateurs permettant d'explicitier l'organisation des territoires en intercommunalités, mais qui portent également sur les coûts et la collecte des déchets. L'ensemble de ces indicateurs sont consultables à l'adresse :

<http://www.sinoe.org/indicateur>

La Matrice des coûts

La Matrice des coûts (voir annexe n°2 p. 60 : exemple de Matrice des coûts dans SINOE®) est un cadre de présentation des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce cadre permet de détailler, pour chaque flux de déchets, les charges et les produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion. La matrice s'adapte à toute structure exerçant tout ou partie de la compétence « déchets ».

Tous les montants exprimés dans la matrice sont hors taxe (c'est-à-dire hors TVA), afin de s'affranchir des écarts de coûts liés à des différences d'assujettissement, et permettre ainsi une analyse comparative des matrices des collectivités.

La méthode Comptacoût®

La méthode ComptaCoût® s'appuie sur les principes de la comptabilité analytique et permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la Matrice des coûts, et à faciliter et pérenniser le remplissage de la matrice d'une année sur l'autre.

Elle prévoit, en effet, de définir une classification comptable des charges et des produits par nature (articles comptables) et par destination (OMR, déchèteries...) avec la création de segments analytiques (appelés également services analytiques ou codes analytiques).

Les formations

L'ADEME propose plusieurs formations sur la thématique « déchets » : connaissance des coûts, gestion des outils et suivi du service, prévention des déchets.

Les publications

Toutes les publications sur le site de l'ADEME : www.ademe.fr/mediatheque

- Le Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets : Synthèse, édition mars 2015
- Analyser et valoriser les matrices, édition octobre 2011



Cahier d'aide à la communication

Communiquer auprès des habitants sur le service public de prévention et de gestion des déchets

Ce cahier d'aide à la communication a pour ambition d'aider à déployer une information plus « grand public », à l'occasion de l'édition ou de la publication du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Il identifie les thématiques principales et les points essentiels du rapport annuel sur lesquels l'information aux citoyens peut se focaliser, à savoir :

- le périmètre du service public de prévention et de gestion des déchets, les équipements et les acteurs dédiés à ce service (également traités dans le chapitre 1 du rapport) ;
- la prévention des déchets : les actions mises en place, les résultats (également traités dans le chapitre 2 du rapport) ;
- la collecte et le traitement des déchets sur le territoire : les tonnages collectés, les tonnages traités, les modes de traitement (également traités dans les chapitres 3, 4, 5, 6 du rapport) ;
- le coût et le financement du service public de prévention et de gestion des déchets (également traités dans les chapitres 11, 12, 13 et 14 du rapport).

Il constitue une trame de support d'information, éventuellement intégrable dans un journal municipal ou dans tout autre document émanant de la collectivité.

Pour rappel, les indicateurs de l'application SINOE® peuvent être utilisés dans le cadre de l'information sur le service public de prévention et de gestion des déchets. Ils sont consultables à l'adresse :

<http://www.sinoe.org/indicateur>

1/ Décrire le périmètre du service public de prévention et de gestion des déchets

L'enjeu

Il est intéressant pour le grand public de comprendre sur quel territoire s'exerce le service public de prévention et de gestion des déchets auquel il contribue financièrement. Il s'agit également de l'informer des déchets pris en charge sur le territoire, des équipements disponibles et des acteurs de la collecte et du traitement.

Les modes de représentation proposés

a. Une carte du territoire concerné par le service public de prévention et de gestion des déchets, indiquant les équipements du territoire et les déchets pris en charge par ces équipements (voir représentation ci-contre, en haut)

Ce qu'il est important de montrer : la place de la collectivité dans le périmètre plus global du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pris en charge par le service, la localisation des équipements présents sur le territoire (centres de tri, installations de stockage, unités de valorisation énergétique, etc.), les déchets pris en charge par ces différents équipements (une liste en regard des installations, visualisée sur la carte ci-après par des xxx).

b. Un tableau indiquant les acteurs de la collecte et du traitement sur le territoire (voir représentation ci-contre, en bas)

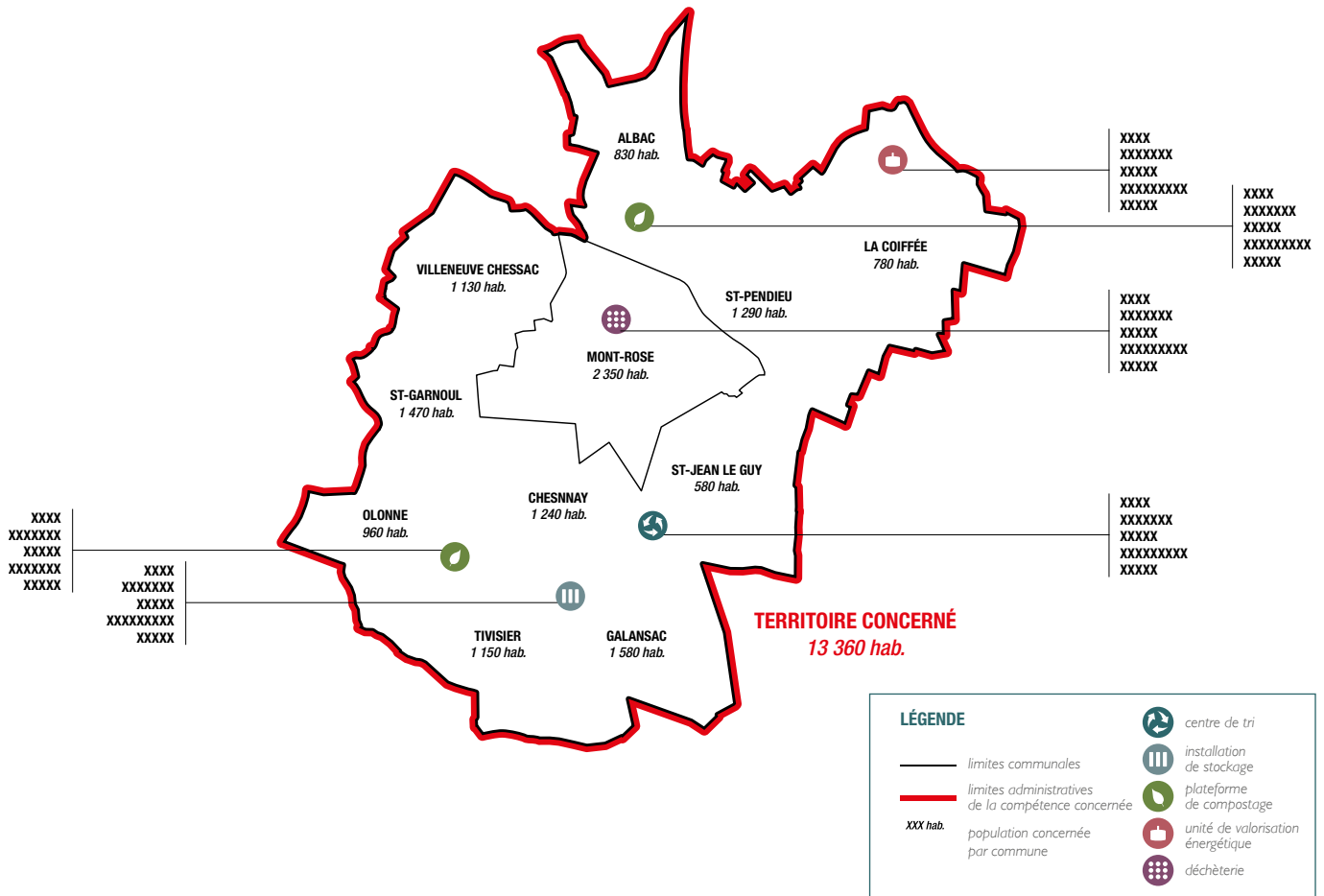
Retrouvez les indicateurs « associés » dans le rapport :

- 1.1.1 (présentation du périmètre)
- 1.1.2 (vision globale de l'organisation du service et du lien entre collecte et traitement)
- 1.1.3 (description des limites territoriales de la compétence)
- 1.1.4 (déchets pris en charge par le service)
- 1.2.1 (répartition des compétences)

Pour aller plus loin : pour les collectivités qui souhaitent intégrer à cette partie une mise en contexte globale, il est possible de se référer au document du Cercle National du Recyclage (CNR) intitulé « Le 4 pages du Rapport annuel du service public des déchets ». La section « Identité de la collectivité » (p. 1) permet de donner des éléments complémentaires.

a. La carte du territoire concerné par le service public de gestion des déchets :

LES ÉQUIPEMENTS DU TERRITOIRE LES DÉCHETS PRIS EN CHARGE SUR LE TERRITOIRE



b. Le tableau indiquant les acteurs de la collecte et du traitement sur le territoire :

LES ACTEURS DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT

ACTEURS DU SERVICE	COMPÉTENCES	
	Collecte	Traitement
Serva	✓	
Veolia		✓

2/ Décrire les actions de prévention mises en place sur le territoire

L'enjeu

Dans la mesure où la prévention des déchets constitue un enjeu important pour le service public de prévention et de gestion des déchets, il est indispensable d'informer les citoyens des actions de prévention mises en place et des résultats déjà obtenus.

Les modes de représentation proposés

a. Une galerie photos des actions de prévention mises en place (voir représentation ci-contre, en haut)

Ce qu'il est important de mentionner : pour chaque action, détailler le contenu, la nature, la période, les partenaires, les résultats (par exemple en nombre de composteurs collectifs, individuels ou en taux de jardins équipés).

b. Une visualisation de la réduction des tonnages des déchets ménagers (et assimilés gérés par le service) grâce aux actions de prévention (voir représentation ci-contre, en bas)

Ce qu'il est important de mentionner : rappeler que les citoyens ont un rôle actif à jouer dans la prévention des déchets.

Retrouvez les indicateurs « associés » dans le rapport :

- 2.1 (description des actions de prévention)
- 2.2 (indicateurs de programme)
- 1.1.3 (description des limites territoriales de la compétence)
- 1.1.4 (déchets pris en charge par le service)
- 1.2.1 (répartition des compétences)

a. La galerie photos des actions de prévention mises en place :

LES ACTIONS DE PRÉVENTION MISES EN PLACE



> Formation au compostage individuel



> Distribution de stickers « stop-pub » à la mairie



> Incitation à utiliser des cabas de courses réutilisables

b. La visualisation de la réduction des tonnages des déchets ménagers (et assimilés gérés par le service) grâce aux actions de prévention :

LA RÉDUCTION DU TONNAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES GRÂCE AUX ACTIONS DE PRÉVENTION



2012



2013

3/ Informer sur les tonnages de déchets collectés et traités sur le territoire

L'enjeu

Il est important que les habitants se représentent concrètement ce que le SPGD implique en termes de tonnages collectés et traités sur le territoire. Les habitants pourront ainsi bien se représenter l'infrastructure mise en place dans le cadre du SPGD, et mieux comprendre le coût associé et les emplois liés au secteur.

Les modes de représentation proposés

a. **Les déchets collectés sur le territoire par flux** (voir représentation ci-contre, en haut)

Ce qu'il est important de mentionner : l'évolution d'une année sur l'autre est un facteur de compréhension fondamental de la problématique.

b. **Une information « visuelle » sur la part des déchets collectés traités sur le territoire** (voir représentation ci-contre, en bas à gauche)

c. **Les modes de traitement des déchets collectés sur le territoire** (voir représentation ci-contre, en bas à droite)

Important : pour ce qui est des flux de déchets et des installations de traitement, veiller à utiliser le vocabulaire commun et à ne pas utiliser d'acronymes (RSOM, OM, etc.) Il est également conseillé de reprendre les codes couleurs utilisés dans les consignes de tri ou sur les bacs de collecte (par exemple, jaune pour les recyclables, gris pour les ordures ménagères, etc.)

Retrouvez les indicateurs « associés » dans le rapport :

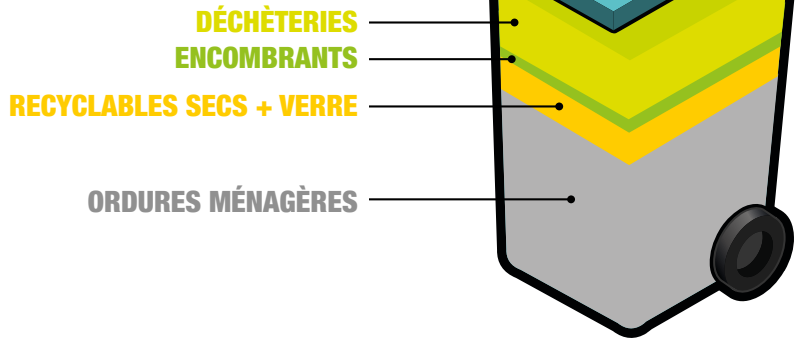
- 4.1 (déchets collectés en collecte résiduelle)
- 4.2 (déchets collectés en collecte séparée)
- 4.3 (évolution des tonnages)
- 5.3 (nature des traitements)
- 6.1.1 (taux de valorisation)
- 6.1.2 (mise en installation de stockage)

Pour aller plus loin : pour les collectivités qui le souhaitent, il est possible d'aller plus loin en présentant les impacts environnementaux évités grâce à un tri efficace. Le document du Cercle National du Recyclage (CNR) intitulé « Le 4 pages du Rapport annuel du service public des déchets » propose une représentation visuelle de ces informations environnementales (bas p.2).

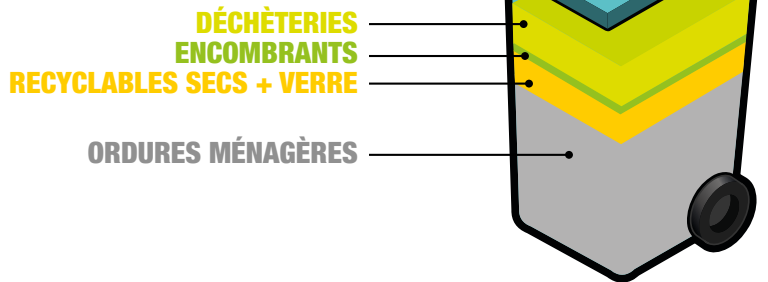
a. Les déchets collectés sur le territoire par flux :

LES DÉCHETS COLLECTÉS SUR LE TERRITOIRE

2012



2013



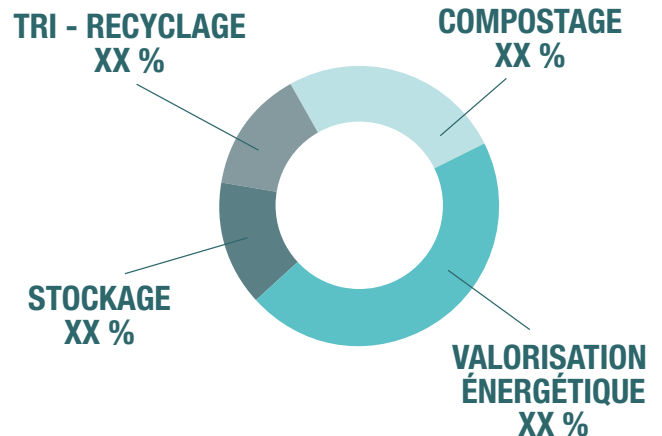
b. Une information « visuelle » sur la part des déchets collectés traités sur le territoire :

LE LIEU DE TRAITEMENT DE NOS DÉCHETS

80 % DES DÉCHETS COLLECTÉS SUR NOTRE TERRITOIRE Y SONT TRAITÉS

c. Les modes de traitement des déchets collectés sur le territoire :

LES MODES DE TRAITEMENT DE NOS DÉCHETS



4/ Informer sur le coût et le financement du service public de prévention et de gestion des déchets

L'enjeu

Pour que l'information du public soit complète, il importe de dire combien coûte le service public de prévention et de gestion des déchets, en le ramenant à un coût par habitant, et d'indiquer son mode de financement.

Les modes de représentation proposés

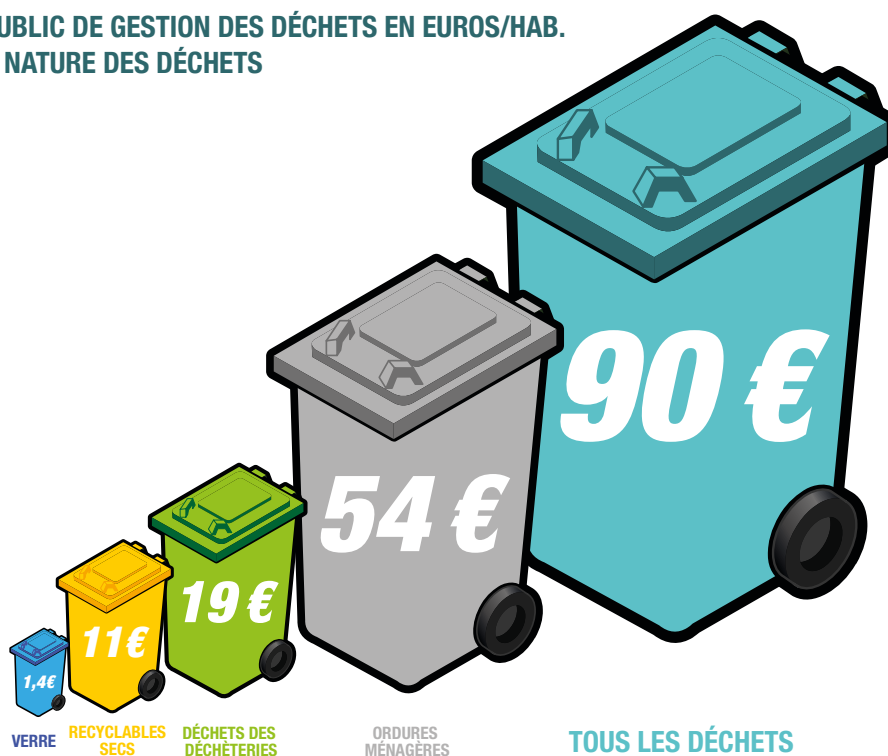
a. Une info « visuelle » sur le coût du service public de prévention et de gestion des déchets

COÛT PAR HABITANT

90 € C'EST CE QUE COÛTE
PAR HABITANT
LE SERVICE PUBLIC DE
GESTION DES DÉCHETS

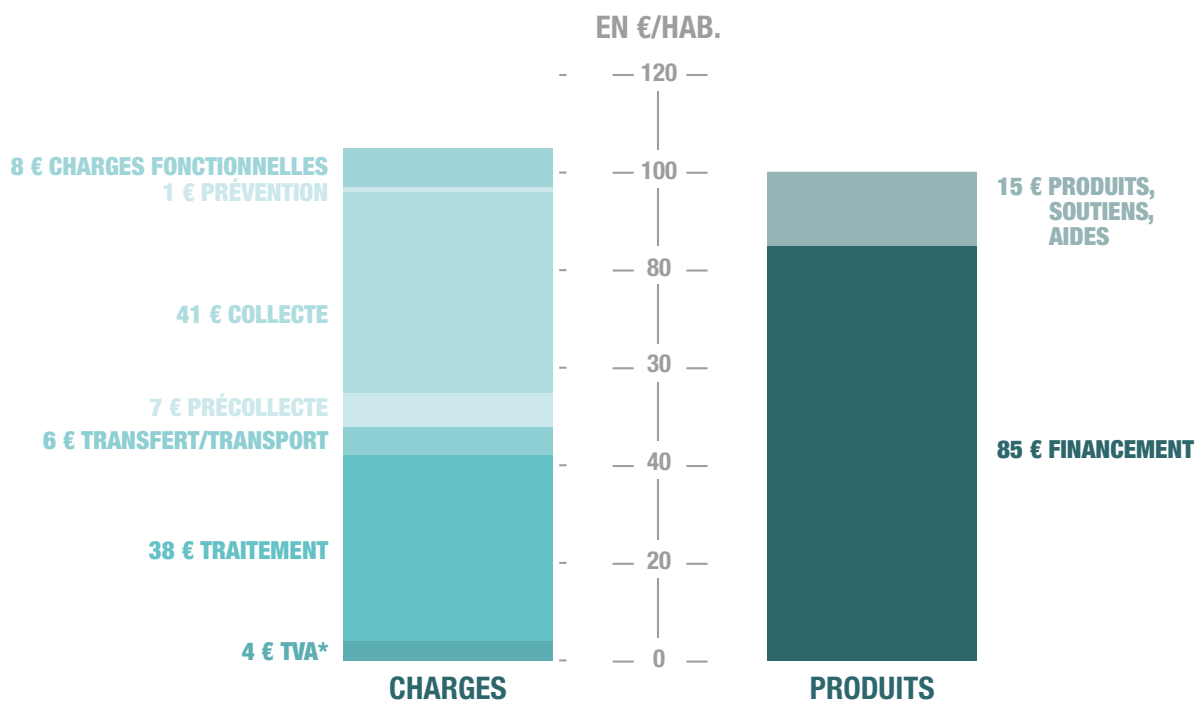
b. Une illustration indiquant le coût des différents flux, en euros par habitant

COÛT DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS EN EUROS/HAB. EN FONCTION DE LA NATURE DES DÉCHETS



c. La structure du coût du service public, en euros par habitant

RÉPARTITION DES CHARGES, DES PRODUITS ET DU FINANCEMENT



* selon les modalités d'assujettissement des collectivités

Conseils à retenir s'agissant de l'information relative aux indicateurs économiques et financiers

Sur le fond

- **Présenter peu de coûts** pour favoriser la mémorisation ;
- **Éviter de faire le lien entre le montant des contributions appelées aux usagers et le coût du service public** restant à la charge de la collectivité (les contributions pouvant couvrir de manière incomplète ou excédentaire le coût du service) ;
- **Choisir un type de coût et s'y tenir tout au long de la présentation** : a priori le coût aidé, qui est le coût restant à la charge de la collectivité ;
- **Présenter les coûts de manière synthétique** et rappeler que le coût est la conséquence de choix politiques pris par la collectivité, notamment l'organisation du service pour répondre aux demandes des usagers (élargissement des horaires d'ouverture des déchèteries, mise en place d'une collecte en porte-à-porte pour les déchets recyclables, les déchets de jardin, etc.), la politique environnementale de la collectivité, voire la politique sociale au regard des conditions de travail du personnel ;
- **Expliciter les charges** liées au service, mettre en évidence la part des produits et présenter les conclusions d'analyse liées aux comportements ou aux gestes des ménages : dépôts sauvages sur la voirie, devant la déchèterie, verre, déchets verts dans la poubelle Ordures Ménagères Résiduelles...
- **Être prudent sur l'éventuel positionnement des coûts** de la collectivité par rapport aux coûts d'autres collectivités d'un territoire voisin, aux coûts sur un département ou sur le plan national, car la différence des coûts est liée à un ensemble de facteurs qu'il faudrait justifier : organisation des services proposés, quantité de déchets collectés, nature des traitements et éloignement des installations, etc.

Sur la forme

- **Préférer les illustrations graphiques** (histogrammes, « camemberts » ou courbes) avec des commentaires courts, permettant de fixer les deux ou trois messages-clés à délivrer aux usagers ;
- **Présenter les coûts en euros** pour montrer l'importance du budget déchets et en euros par habitant, afin de favoriser leur mémorisation (attention à la comparaison du coût en euros par habitant avec la contribution ou la facture payée par un ménage de X personnes) ;
- **Présenter des chiffres arrondis** (1 000 € ou 10 000 € près, 10 ou 100 tonnes près) sans oublier de mentionner l'unité utilisée (euro, kilo-euro, kilogramme par habitant...) ; fournir éventuellement des ratios pour faciliter l'appropriation et la mémorisation des chiffres présentés (euros par habitant pour les coûts, kilogramme par habitant pour les quantités) ;
- Pour situer, voire **relativiser le coût du service public**, il peut être intéressant de rapprocher le coût de la gestion des déchets en euros par habitant des dépenses quotidiennes des ménages (par exemple, un coût annuel de gestion des déchets de 100 € par habitant et par an correspond mensuellement à une place de cinéma).

[Source : extrait du guide ADEME « Analyser et valoriser les matrices des coûts »]

Retrouvez les indicateurs « associés » dans le rapport :

- 11.1 (coût aidé par habitant)
- 12.3 (répartition des charges, des produits et du financement)
- 13.1 (part relative des flux dans le coût du service public)
- 13.2 (couverture des charges par les produits par flux).

Pour aller plus loin : il est également possible de présenter l'évolution des coûts par habitant sur les cinq dernières années (indicateur 14.1 dans le rapport), comme suggéré en page 4 du document du Cercle National du Recyclage intitulé « Le 4 pages du Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ».

Une manière synthétique de communiquer auprès du grand public...

Via un « 4 pages », intégré dans le journal municipal

- **1^{er} page** : des éléments de contexte sur le service public de prévention et de gestion des déchets: ce que c'est ; ce que cela représente ; qui en est responsable ; comment il s'organise
- **2^e page** : reprise de l'ensemble des représentations proposées dans la partie « **Décrire le périmètre du service public de prévention et de gestion des déchets** », accompagnées, si nécessaire, d'explications ou de développements tenant compte de la réalité du territoire
- **3^e page** : reprise de l'ensemble des représentations proposées dans la partie « **Informier sur les tonnages de déchets collectés et traités sur le territoire** » et dans la partie « **décrire les actions de prévention mises en place sur le territoire** », accompagnées, si nécessaire, d'explications ou de développements tenant compte de la réalité du territoire
- **4^e page** : reprise de l'ensemble des représentations proposées dans la partie « **Informier sur le coût et le financement du service public de prévention et de gestion des déchets** », accompagnées, si nécessaire, d'explications ou de développements tenant compte de la réalité du territoire

Via un poster, affiché dans les lieux de passage du grand public, en mairie ou dans les services municipaux

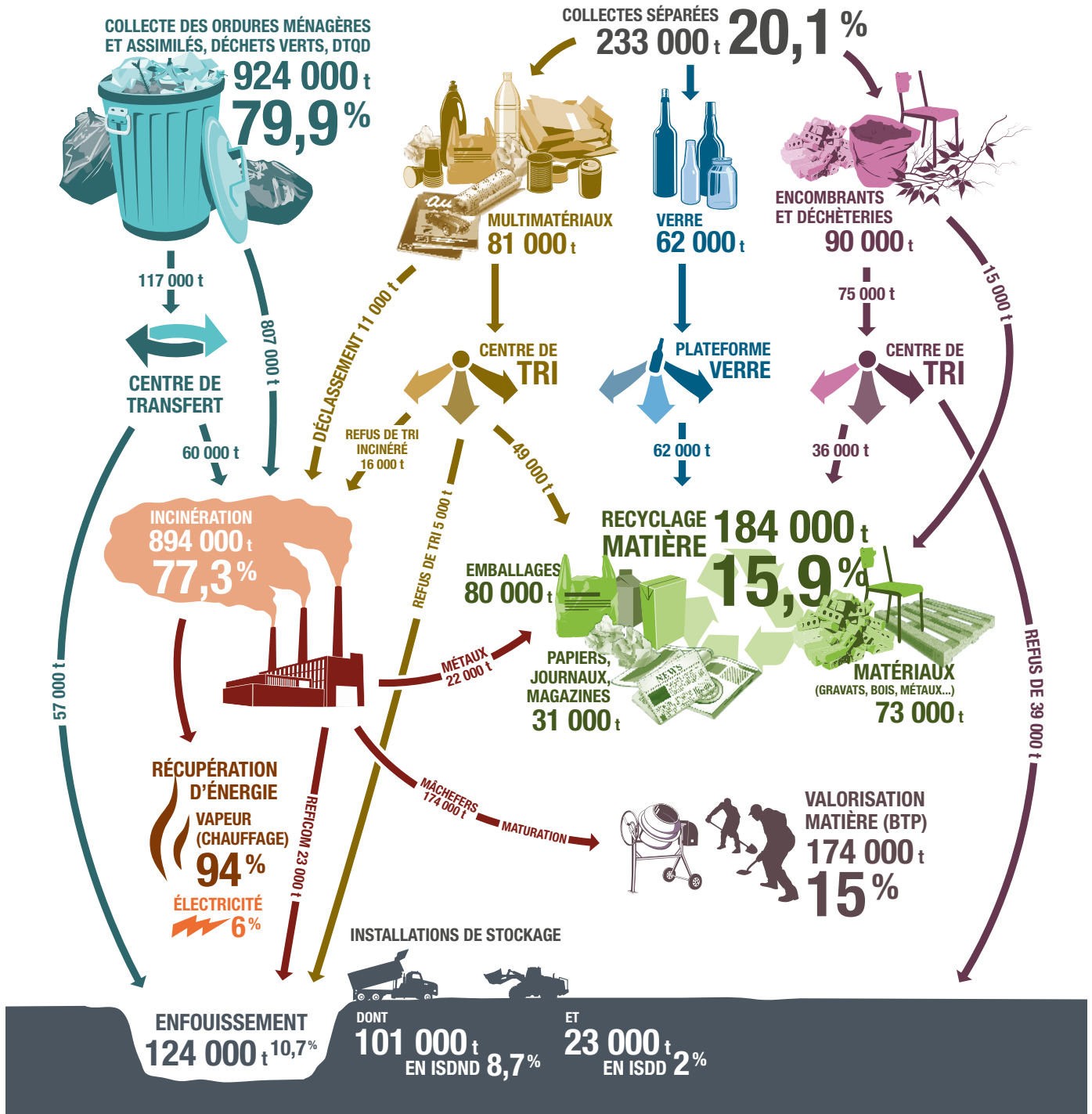
Le poster rassemble l'ensemble des illustrations proposées dans les pages décrites précédemment, organisées autour des thématiques suivantes, sous forme de questions : Quels déchets produisons-nous et combien ? Comment sont-ils collectés et où sont-ils traités ? Combien coûte le service public des déchets sur notre territoire ? Comment est-il financé ?

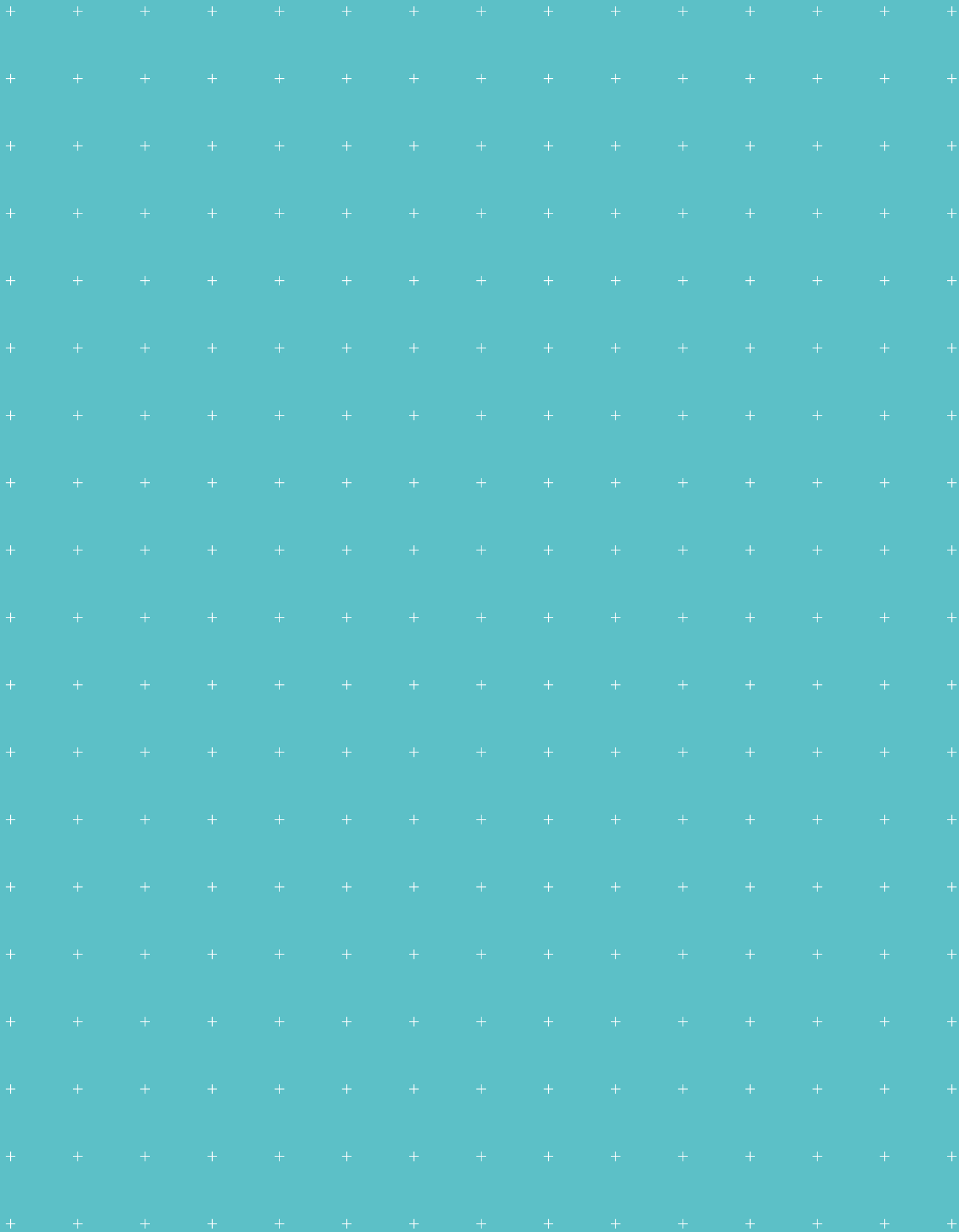
Via la mise en ligne des éléments d'information

La synthèse, le « 4 pages », le poster, ou tout autre support produit dans le but d'informer sur le service public de prévention et de gestion des déchets, peuvent être mis en ligne sur le site Internet de la collectivité afin d'en faciliter l'accès par le grand public.

A noter : l'ensemble des représentations proposées dans les pages précédentes peut être complété par une illustration synthétique décrivant les flux de déchets et les modes de traitement.

Exemple de schéma donnant une vision d'ensemble du service :





Annexes

Annexe 1 Lexique

Le lexique ci-dessous propose des définitions que vous pouvez préciser au sein du rapport annuel, afin d'aider à la compréhension du service public de gestion des déchets.

Types de déchets

DA: Déchets Assimilés

« Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. »

DASRI: Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur. »

DDS: Déchets Diffus Spécifiques

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées). »

DEEE: Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

« Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux. »

DM: Déchets Ménagers

« Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. » | Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries. »

DMA: Déchets Ménagers et Assimilés

« Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre. »

OMA: Ordures Ménagères Assimilées

« Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte. »

OMR: Ordures Ménagères Résiduelles

« Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte. »

RSOM hors verre: Recyclables Secs des Ordures Ménagères hors verre

Cette catégorie est composée des emballages plastiques, des métaux (aluminium et acier), des cartons d'emballage et des journaux-magazines.

Modes de gestion

Compétence et transfert de compétence

« Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales [...]. L'article L2224-13 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : « Les communes peuvent transférer à un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement [...] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent ». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. »

Délégation de service public

« La Délégation de service public est un contrat » par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La différence fondamentale entre un marché public et une Délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral, immédiat et effectué par l'acheteur public.

Pour une Délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service. »

Régie

« La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par les services municipaux, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc.) et leur budget. Il existe trois catégories de régies :

- la régie directe : pour tous les services publics locaux, elle est totalement intégrée aux services communaux, et relève du budget de la collectivité ;
- la régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion ;
- la régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé. »

Prévention et précollecte

Précollecte

« La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. »

Prévention

« La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). »

Réemploi

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention. »

Modes de collecte

Collecte en apport volontaire

« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels. »

Collecte en porte-à-porte

« Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. »

Traitement des déchets

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Dangereux

« Installation destinée à stocker des déchets dits « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND, les déchets sont issus des ordures ménagères ou assimilées. L'élimination des déchets ménagers et assimilés dans ces installations s'effectue par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre. »

Préparation en vue de la réutilisation

« Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement. »

Refus de tri

« Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, stockés ou incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc.) »

Réutilisation

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. »

Taux de valorisation

« Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée. »

Valorisation

« Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique. »

Financement

REOM: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

« Redevance liée au service rendu par la collectivité. Pour des questions pratiques, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est souvent forfaitisée (assise sur le nombre de personnes au foyer ou la taille du bac). »

RI (ou REOMi) : Redevance Incitative

« La redevance incitative est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'usager. Elle se compose d'une part fixe couvrant les dépenses correspondant aux coûts fixes du service, et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produite par l'usager (calculée au poids ou au nombre de levées). »

RS: Redevance spéciale

« Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. »
Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM(A)), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

TEOM(A) : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (et assimilées)

« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. »

TEOMi: TEOM incitative

TEOM incluant une part variable en fonction de l'utilisation réelle du service. Les communes et leurs EPCI peuvent instituer une part incitative de la TEOM, assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements. La part incitative s'ajoute à une part fixe.

Sources

- Article R541-8 du Code de l'environnement
- « Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets » du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Ref_dechets.pdf
- ADEME, À chaque déchet des solutions, <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=14728>
- ADEME, <https://www.ademe.fr/expertises/dechets/passer-a-l'action/eviter-production-dechets/dossier/prevention/quil-faut-savoir-prevention-dechets>
- ADEME, <https://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/integrer-lenvironnement-domaines-dintervention/dechets/connaître>
- Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat Poitou-Charentes, <http://www.arecpc.com>
- Article R1335-1 du Code de la santé publique
- Dictionnaire Larousse en ligne, <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/comp%C3%A9tence/17648?q=comp%C3%A9tence#17517>
- ORDIF, <http://www.ordif.com/public/fiche/?rub=&id=9247>
- Site officiel des marchés publics, <http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/Delegation-service-public-DSP.htm>
- Cercle du recyclage, <http://www.cercle-recyclage.asso.fr/publi/vade/chap3/fiche20.htm>
- Dictionnaire Environnement, http://www.dictionnaire-environnement.com/taux_de_valorisation_globale_ID1207.html
- Savoie Déchets, <http://www.savoie-dechets.com/Valorisation-energetique-et-traitement-des-dechets/Dechets-reutilisables-et-residus/Qu-est-ce-qu'une-Installation-de-Stockage-de-Dechets-Non-Dangereux>

Annexe 2

Matrice des coûts

		FLUX DE DÉCHETS						
		Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets dans déchèteries	Déchets des professionnels	Total	
CHARGES	Fonctionnelles	Charges de structure						
		Communication						
		Total fonctionnelles						
	Techniques	Prévention						
		Collecte et précollecte						
		Transfert/transport						
		Traitement des déchets non dangereux						
		Total techniques						
		Total charges						
	PRODUITS	Industriels	Ventes de produits et d'énergie					
			Prestation à des tiers					
			Autres produits					
Total industriels								
Aides		Tous soutiens des sociétés agréées						
		Reprise des subventions d'investissement (= amortissement)						
Soutiens		Subventions de fonctionnement						
		Aides à l'emploi						
		Total aides						
		Total produits						
AUTRES INEFS	Contribution des usagers	Montant de la TVA acquittée						
		TEOM						
		REOM						
		Redevance spéciale et facturation usagers						
		Total contributions usagers						
	Contribution des collectivités							
	Total contributions							
Coûts de synthèse issus de la matrice		Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets dans déchèteries	Déchets des professionnels	Total	
Coût complet								
Coût technique								
Coût partagé								
Coût aidé								
TVA acquittée								
Coût aidé TTC								
Montant des contributions								

Annexe 3

Extrait du décret n°2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

NOR : DEVPI528638D

Publics concernés : ensemble des parties prenantes concernées par la transition vers une économie circulaire, et en particulier par la prévention et la gestion des déchets (collectivités territoriales, producteurs et distributeurs de produits, ménages et professionnels producteurs de déchets, opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, associations de protection de l'environnement, associations de consommateurs, pouvoirs publics).

Objet : évolutions réglementaires concernant la prévention et la gestion des déchets.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception de celles de ses dispositions mentionnées à l'article 11, qui entrent en vigueur le 1er janvier 2017.

Notice : le décret apporte diverses modifications aux dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets. Il met à jour les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le « rapport du maire » prévu par l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, précise les conditions d'exercice des activités de recyclage des navires et apporte enfin plusieurs simplifications aux mesures de prévention et de gestion des déchets, de manière à accélérer la transition vers l'économie circulaire.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 98 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il peut être consulté sur le site Légifrance (www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier Ministre, sur le rapport de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie,

Vu la directive 2008/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

Vu le règlement (CE) n°1013/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu le règlement (UE) n°1257/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires et modifiant le règlement (CE) n°1013/2006 et la directive 2009/16/CE ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-4-3 et L541-10-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-17-1 ;

Vu l'avis du Conseil National d'Évaluation des Normes en date du 23 juillet 2015,

Décète :

CHAPITRE I^{er}

Mesures prises pour l'application de l'article L2224-17 du Code général des collectivités territoriales

Art. I^{er} – La section I du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie de la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales est modifiée ainsi qu'il suit :

I – L'article D2224-1 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa :

- a) Dans la première phrase, les mots « de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale » sont remplacés par les mots « du groupement de collectivités » ;
- b) Dans la deuxième phrase, les mots « ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » sont ajoutés après le mot « assainissement » ;
- c) Dans la troisième phrase, les mots « Ce rapport est présenté » sont remplacés par les mots « Ces rapports sont présentés » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots « potable et de l'assainissement » sont remplacés par les mots « potable, de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

3° Au troisième alinéa, les mots « potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI » sont remplacés par les mots « potable, de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont respectivement définis par les annexes V, VI et XIII ».

4° Il est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Lorsque la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l'article L2224-13, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets mentionné au premier alinéa est présenté à son assemblée délibérante par le président de ce groupement. « Lorsque la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l'article L2224-13, celui-ci transmet à la commune ou au groupement ayant la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés les indicateurs techniques et financiers mentionnés à l'annexe XIII relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de la commune ou du groupement ayant la compétence de collecte. »

II – L'article D2224-2 est ainsi modifié :

1° Dans la première phrase, les mots « Établissement Public de Coopération Intercommunale » sont remplacés par les mots « groupement de collectivités » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un Établissement Public de Coopération Intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L521 I-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII. »

III – L'article D2224-3 est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, après le mot « assainissement » sont insérés les mots « ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

2° Il est ajouté deux alinéas ainsi rédigés :

« – le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

« Ces rapports sont, le cas échéant, présentés dans les mêmes délais à la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L1413-1. »

IV – Dans la seconde phrase de l'article D2224-4, après le mot « intercommunale », il est ajouté les mots « ainsi que, le cas échéant, les recettes perçues auprès des usagers ».

V – L'article D2224-5 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les communes disposant d'un site Internet, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est, sauf si son volume ou ses caractéristiques ne le permettent pas, mis à disposition du public par voie électronique. »

Art. 2 – L'article D2573-21 du Code général des collectivités territoriales est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. D2573-21

I – Les trois premiers alinéas de l'article D2224-1, le premier alinéa de l'article D2224-2, les quatre premiers alinéas de l'article D2224-3, le premier alinéa de l'article D2224-4 et les deux premiers alinéas de l'article D2224-5 sont applicables aux communes de Polynésie française sous réserve des adaptations prévues aux II à V.

II – Pour l'application de l'article D2224-1 :

1° Au premier alinéa, les mots « ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » sont supprimés ;

2° Aux deuxième et troisième alinéas, les mots « ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » sont supprimés ;

3° Au troisième alinéa, les mots « les annexes V, VI et XIII du présent code » sont remplacés par les mots « un arrêté du Haut-Commissaire de la République ».

III – Pour l'application de l'article D2224-2, au premier alinéa, les mots « les annexes V et VI du présent code » sont remplacés par les mots « un arrêté du Haut-Commissaire de la République ».

IV – Pour l'application de l'article D2224-3 :

1° Au deuxième alinéa, les mots « ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » sont supprimés ;

2° Au quatrième alinéa, les mots « mentionnés à l'annexe V et VI du présent code » sont remplacés par les mots « définis par un arrêté du Haut-Commissaire de la République ».

V. – Pour l'application de l'article D2224-5, les mots « au préfet » sont remplacés par les mots « au Haut-Commissaire ».

Art. 3 – Il est inséré après l'annexe XII du Code général des collectivités territoriales une annexe XIII ainsi rédigée : « Annexe XIII aux articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3

Le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

I.1 – Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets

a) Territoire desservi (dans le seul cas d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale)

b) Collecte des déchets pris en charge par le service :

– nombre d'habitants (population municipale) et nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages desservis en porte-à-porte et, le cas échéant, à des points de regroupement (nombre de tels points) ;

– fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné ; variations saisonnières, le cas échéant ; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravanage s'ils existent) ;

– nombre et localisation des déchèteries, si elles existent, et types de déchets qui peuvent y être déposés ;

– collectes séparées proposées ; types de déchets concernés et modalités de collecte ;

– types de collecte des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôt et/ou fréquences de ramassage) ;

– tonnage ou volume maximal individuel au-delà duquel un producteur de déchets non ménagers ne peut pas être collecté ;

– bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré, et au cours du précédent exercice, par flux de déchets, en distinguant les déchets ménagers et les déchets assimilés, en quantités totales et rapportées au nombre d'habitants (population municipale) pour les déchets ménagers ;

– organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles.

c) Prévention des déchets ménagers et assimilés : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010

I.2 – Indicateurs techniques relatifs au traitement

a) Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement :

– localisation des unités de traitement et nom de leur exploitant ;

– nature des traitements et des valorisations réalisées par flux de déchets ;

– capacité de ces unités et tonnage traité dans l'année par flux de déchets ainsi que, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

– taux global de valorisation matière et de valorisation énergétique des quantités (en masse) de déchets ménagers et assimilés ;

– indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage avec une base 100 en 2010.

b) Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

II – Indicateurs financiers

- a) Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements ;
- b) Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service, et modalités de financement, y compris sa répartition entre les différentes sources de financement;
- c) Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises ;
- d) Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets, et modalités d'établissement de la Taxe ou de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le cas échéant incitative ;
- e) Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage, pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes ;
- f) Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L541-10 du Code de l'environnement (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers, etc.) ;
- g) Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, etc.) en les précisant par flux de déchets ;
- h) Coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets, et analyse de leurs évolutions sur les trois dernières années ;
- i) Coût complet par étapes techniques (par exemple la collecte, le transport, le tri, le traitement), tous flux confondus et pour chaque flux de déchets.

Les indicateurs financiers sont exprimés en euros hors taxes, en euros hors taxes par tonne et en euros hors taxes par habitant.

Au sens de la présente annexe, le coût aidé est l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte et de transport, moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L541-10 du Code de l'environnement, et les aides publiques. »

Art. 4 – Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est abrogé.

Annexe 4

Correspondance entre les indicateurs du guide et ceux du décret

INDICATEURS
CORRESPONDANT
DANS LE GUIDE 2016

DÉCRET

I.1 - Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets	
a) Territoire desservi (dans le seul cas d'un établissement public de coopération intercommunale)	1.1.1 ; 1.1.2 ; 1.1.3 ; 1.1.4
b) Collecte des déchets pris en charge par le service	
- nombre d'habitants (population municipale) et nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages desservis en porte à porte et, le cas échéant, à des points de regroupement (nombre de tels points)	1.1.2 ; 3.2
- fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné ; variations saisonnières, le cas échéant ; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravanage s'ils existent)	3.5
- nombre et localisation des déchèteries, si elles existent, et types de déchets qui peuvent y être déposés	1.1.2 ; 3.3
- collectes séparées proposées : types de déchets concernés et modalités de collecte	1.1.4 ; 3.4.1
- types de collecte des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôts et/ou fréquences de ramassage)	3.4.1
- tonnage ou volume maximal individuel au-delà duquel un producteur de déchets non ménagers ne peut pas être collecté	3.4.2
- bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré, et au cours du précédent exercice, par flux de déchets, en distinguant les déchets ménagers et les déchets assimilés, en quantités totales et rapportées au nombre d'habitants (population municipale) pour les déchets ménagers	4.3
- organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles	3.7
c) Prévention des déchets ménagers et assimilés : indice des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base de 100 en 2010	2.1
I.2 - Indicateurs techniques relatifs au traitement	
a) Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement	
- localisation des unités de traitement et nom de leur exploitant	5.2
- nature des traitements et des valorisations réalisées par flux de déchets	5.3
- capacité de ces unités et tonnage traité dans l'année par flux de déchets ainsi que, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives	6.1.4 ; 6.1.5 ; 6.2.3
- taux global de valorisation matière et de valorisation énergétique des quantités (en masse) de déchets ménagers et assimilés	6.1.1
- indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage avec une base 100 en 2010	6.1.3
b) Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets	7.1
II - Indicateurs financiers	
a) Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements	10.1
b) Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service, et modalités de financement y compris la répartition entre les différentes sources de financement	11.1 ; 11.2 ; 11.3 ; 12.3
c) Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises	10.2
d) Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets, et modalités d'établissement de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le cas échéant incitative ;	11.3
e) Produits de droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes	12.2
f) Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L.541-10 du code de l'environnement (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers, etc.)	12.2
g) Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, etc.) en les précisant par flux de déchets	12.2
h) Coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets et analyse de leurs évolutions sur les trois dernières années	13.1 ; 13.3 ; 14.1 ; 14.2 ; 14.3
i) Coût complet par étapes techniques (par exemple la collecte, le transport, le tri, le traitement) tous flux confondus et pour chaque flux de déchets	12.1 ; 13.4

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter **un rapport annuel sur le prix et la qualité du service**.

Ce rapport vise un double objectif

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit, se faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Cette version actualisée du guide réalisé par l'ADEME propose également de nouveaux indicateurs complémentaires, présente des outils et des exemples concrets d'illustrations, et s'enrichit d'un cahier d'aide à la communication pour accompagner les collectivités dans leur démarche d'information des consommateurs-habitants-citoyens relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour en savoir plus :

> www.ademe.fr/expertises/dechets

> www.ademe.fr/collectivites-secteur-public

ADEME
20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

www.ademe.fr



010037

ISBN : 979-10-297-0592-2

